



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 01 MARS 2024

AFFAIRE N° 07-20240301

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée, le 23 février 2024, ainsi que par voie postale, le 24 février 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (affaire n° 06-20240301 et de l'affaire n° 13 à n° 16-20240301 (l'affaire n° 16-20240301 ayant été reportée en l'absence de quorum)) et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 05

Absents : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représenté par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 06-20240301, de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301, de l'affaire n° 13 à n° 16-20231208).

BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, KBIDI Emeline.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20240301

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un débat d'orientations budgétaires. Ce moment doit permettre aux Conseillers communautaires de débattre des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet ainsi :

- de présenter le contexte général,
- d'informer les élus sur la situation financière de l'EPCI, la politique des ressources humaines et la gestion de la dette,
- d'exposer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Sommaire

SECTION 1 – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN.....	05
I. Les perspectives économiques.....	05
II. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités.....	09
SECTION 2 – L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE ET LES HYPOTHESES RETENUES.....	12
I. Le budget principal.....	12
II. Le budget annexe de l'eau.....	20
III. Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC)	23
IV. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)	25
V. Le budget annexe des transports.....	27
VI. Budgets de la CASUD consolidés.....	31
SECTION 3 – NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2024.....	33
I. Orientation stratégique 1 : Prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures	34
II. Orientation stratégique 2 : Réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire.....	38
III. Orientation stratégique 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée.....	40
IV. Orientation stratégique 4 : Mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.....	53
SECTION 4 – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.....	57
I. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale.....	57
II. Une gestion raisonnée des dépenses	59
III. Une politique sociale soutenue pour améliorer les conditions de vie des agents.....	61
SECTION 5 – LA GESTION DE LA DETTE.....	63
I. La dette propre de la CASUD.....	63
II. Les emprunts garantis par la CASUD.....	64
ANNEXES : ENGAGEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	65

SECTION 1 - UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN

I. Les perspectives économiques

A. Un ralentissement de la croissance mondiale en 2023 et 2024 couplé à une inflation toujours forte mais en baisse

1. Une croissance divergente selon les économies considérées

En 2023 comme en 2024, l'activité ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022 et +3,4% sur la période pré-crise sanitaire (2015-2019). Cette moindre croissance reflète principalement l'effet direct du resserrement des politiques monétaires dans la plupart des grandes économies.

Evolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	Moyenne 2015-2019	2021	2022	2023	2024
		Observé		Prévisions	
CROISSANCE MONDIALE	3,4%	6,3%	3,5%	3,0%	3,0%
ÉCONOMIES AVANCÉES	2,1%	5,5%	2,7%	1,7%	1,3%
États-Unis	2,4%	5,9%	2,1%	2,1%	0,8%
Japon	0,9%	2,3%	1,0%	2,3%	1,2%
Royaume-Uni	2,1%	7,6%	4,1%	0,5%	0,8%
Zone euro	2,0%	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	4,3%	6,8%	4,0%	4,0%	4,2%
Chine	6,7%	8,4%	3,0%	5,0%	4,5%
Inde	6,7%	9,1%	7,2%	6,2%	6,5%

Sources : Rapport économique, social et financier (RESF) 2024 et DG Trésor

2. Une inflation d'une ampleur inédite sur la période récente mais qui a entamé sa baisse

La sortie de la crise sanitaire s'est traduite par une surchauffe de l'économie mondiale. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages, les pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine ont provoqué des pressions sur les chaînes d'approvisionnement et une inflation sans équivalent. Selon le FMI, elle aurait atteint +8,7% au niveau mondial en 2022, touchant aussi bien les économies avancées (+7,3 %) que les économies émergentes et en développement (+9,8 %).

L'inflation commencerait à refluer en 2023 (+6,9 % au niveau mondial) et poursuivrait sa trajectoire de baisse en 2024 (+5,8 %).

Evolution de l'inflation (moyenne annuelle, %)

	2021	2022	2023	2024
INFLATION MONDIALE	4,7%	8,7%	6,9%	5,8%
ÉCONOMIES AVANCÉES	3,1%	7,3%	4,6%	3,0%
États-Unis	4,7%	9,8%	8,5%	7,8%
Japon	-0,2%	2,5%	3,2%	2,9%
Royaume-Uni	2,6%	9,1%	7,7%	3,7%
Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	5,9%	9,8%	8,5%	7,8%
Chine	1,9%	1,9%	0,7%	1,7%
Inde	6,7%	6,7%	5,5%	4,6%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023

B. Au sein de la zone euro, une situation encore tendue en 2023 mais qui devrait s'améliorer dès 2024

1. Une croissance au ralenti, une inflation forte mais en baisse et un taux de chômage atteignant un point bas jamais connu lors des deux dernières décennies

L'activité au sein de la zone euro ralentirait très nettement en 2023, à +0,9 % après +3,4 % en 2022. Elle repartirait légèrement à la hausse en 2024 (+1,3 %) mais resterait en deçà de ce qui a été connu pendant la période pré-crise sanitaire (+2,0% en moyenne sur 2015-2019).

L'inflation dans la zone euro aura été forte en 2022, au-dessus de la moyenne des économies avancées (+8,4 % contre +7,3 %). Elle devrait refluer dès 2023 (+5,6 %) et se rapprocher de la cible des 2% fixée par la BCE en 2025 (+2,2 %).

A l'inverse des autres indicateurs, le taux de chômage de la zone euro a atteint en 2022 son plus bas niveau connu depuis le début des années 2000 (6,7 %), et ce en dépit de la succession des chocs économiques.

Le taux de chômage continuerait sa baisse en 2023 et 2024 (respectivement 6,6% et 6,5 %) pour se stabiliser autour de 6,3 % à compter de 2026.

Evolution du PIB, de l'inflation et du taux de chômage au sein de la zone euro (moyenne annuelle/%)

		2021	2022	2023	2024
CROISSANCE	Zone euro	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
	dont Allemagne	3,1%	1,9%	-0,1%	1,1%
	dont Italie	7,0%	3,8%	1,0%	0,7%
	dont Espagne	5,5%	5,5%	2,4%	1,5%
INFLATION	Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
	dont Allemagne	3,2%	8,7%	6,3%	3,5%
	dont Italie	1,9%	8,7%	6,0%	2,6%
	dont Espagne	3,0%	8,3%	3,5%	3,9%
TAUX DE CHÔMAGE	Zone euro	7,7%	6,7%	6,6%	6,5%
	dont Allemagne	3,6%	3,1%	3,3%	3,3%
	dont Italie	9,5%	8,1%	7,9%	8,0%
	dont Espagne	14,8%	12,9%	11,8%	11,3%

Sources : RESF 2024 pour la croissance du PIB, FMI pour l'inflation et le taux de chômage

2. Des ratios de solde et d'endettement public dégradés par la crise sanitaire

La crise sanitaire de 2020 et le contexte inédit en résultant ont mis à mal les économies européennes. Pour venir en aide à leurs populations et à leurs entreprises, les gouvernements ont en effet injecté massivement de l'argent au travers de plans de soutien et de relance et autres mesures variées, ce qui a joué directement sur leurs finances.

Le déficit public, qui était depuis 2013 en-deçà du seuil des 3% du PIB fixé par les critères de Maastricht (-0,6 % en 2019), a décollé en 2020 pour atteindre -7,1 %. Il connaît néanmoins une amélioration depuis cette date et devrait s'établir à -3,4 % en 2023 et repasser sous la barre des -3 % en 2024, selon le FMI (-2,7 %).

Tout comme le déficit, la dette publique en pourcentage du PIB a bondi en 2020, avec +13 points en une année (de 83,7 % en 2019 à 96,8 % en 2020), sous l'effet combiné d'un endettement massif des États et d'une économie en berne (baisse du PIB de 6,1 %).

Une diminution est cependant à l'œuvre dès 2021 grâce au fort rebond de la croissance, et devrait se poursuivre en 2023 (89,6 %) et en 2024 (88,3 %) sans pour autant revenir à son niveau pré-crise et se rapprocher du seuil de 60 % fixé par les critères de Maastricht.

Toutefois, la hausse récente et marquée des taux d'intérêt risque d'alourdir nettement la charge du service de la dette de ces économies déjà fortement endettées.

Evolution du solde public et de la dette publique au sein de la zone euro (moyenne annuelle, % du PIB)

		2021	2022	2023	2024
SOLDE PUBLIC (% PIB)	Zone euro	-5,3%	-3,6%	-3,4%	-2,7%
	dont Allemagne	-3,6%	-2,5%	-2,9%	-1,7%
	dont Italie	-9,0%	-8,0%	-5,0%	-4,0%
	dont Espagne	-6,8%	-4,7%	-3,9%	-3,0%
DETTE PUBLIQUE (% PIB)	Zone euro	94,8%	91,0%	89,6%	88,3%
	dont Allemagne	69,0%	66,1%	65,9%	64,0%
	dont Italie	149,9%	144,4%	143,7%	143,2%
	dont Espagne	116,8%	111,6%	107,3%	104,7%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023.

C. Le contexte économique en France : faible croissance, inflation toujours élevée et comptes publics dégradés, mais des améliorations en vue

1. Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite.

La croissance française a été soutenue en 2022, à +2,5 %, portée par le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises dans un contexte de reprise post-covid. Elle est néanmoins restée nettement plus faible qu'en 2021 (+6,8 % selon l'Insee), stoppée dans son élan par le changement brutal de l'environnement international (guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte...). L'année 2023 est marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité, les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%). A partir de 2024 et les années suivantes, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat.

Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)

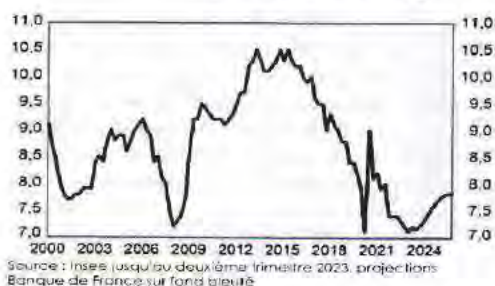
Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

Source : RESF 2024

Malgré les différents chocs subis, le marché du travail est resté dynamique, avec près d'1,3 million d'emplois créés entre fin 2019 et fin mars 2023. Le chômage est

proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % en 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire. Selon les prévisions de la Banque de France, il augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % fin 2025, ce qui resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Taux de chômage



2. Une inflation en baisse mais toujours élevée en 2023

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau de l'inflation dans l'économie française et mondiale. A 5,2 % en 2022 et attendu à 4,9 % en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980.

Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités locales. Elle impacte le niveau de leurs dépenses, que ce soit de fonctionnement (énergie, alimentation, dépenses de personnel, contrats de prestations de services) ou d'investissement. Elle agit aussi sur leurs ressources, positivement pour le coefficient d'actualisation annuel de certaines bases taxables, négativement pour les recettes figées (attribution de compensation, DGF...).

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,6 %, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée début 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires.

Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) par grands postes (moyenne annuelle, %)

	Moyenne 2010-2019	2022	2023	2024	Fondération 2023
TOTAL	1,1%	5,2%	4,9%	2,6%	100%
TOTAL HORS TABAC	1,0%	5,3%	4,8%	2,5%	98,2%
Alimentation	1,3%	6,8%	11,6%	2,3%	16,2%
Produits manufacturés	-0,3%	3,0%	3,6%	0,5%	23,2%
Énergie	3,8%	23,1%	5,1%	5,3%	8,6%
Services	1,3%	3,0%	3,1%	3,1%	50,1%
SOUS-JACENT (indice brut*)	0,7%	3,9%	5,1%	2,4%	60,6%

Source : RESF 2024 ; * L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés.

Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision



3. Des comptes publics toujours très dégradés.

Comme pour la plupart des économies mondiales, la crise sanitaire aura pesé fortement sur les comptes publics français, avec un déficit passant de -3,1% du PIB en 2019 à -9,0 % en 2020. Il a ensuite diminué en 2021 (-6,5 %) et 2022 (-4,8 %), et ce malgré un environnement économique international dégradé dès le mois de février 2022 en raison de l'invasion russe en Ukraine. En 2023, le déficit serait en très légère hausse et s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public reprendrait sa trajectoire d'amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Le rapport économique, social et financier (RESF) 2024 table sur un retour sous le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2027.

L'endettement public français a également été fortement impacté par la crise sanitaire, celui-ci grimpant de plus de 17 points en 2020 (de 97,4 % du PIB à 114,6%), franchissant pour la première fois depuis les années 1980 la barre des 100% du PIB. Son poids dans le PIB diminue dès 2021 et poursuit sa décroissance en 2022 (respectivement 112,9 % et 111,8 %), mais la dette progresse néanmoins en valeur pour atteindre 2 949 Md€ (contre 2 375 Md€ en 2019). En 2023, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 109,7 % du PIB, trajectoire essentiellement portée par la dynamique de la croissance. Il serait stable en 2024 et entamerait une nouvelle diminution à partir de 2025, sous l'hypothèse que le solde public dépasserait chaque année le niveau stabilisant le ratio de la dette. Malgré ces efforts de réduction, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

Evolution de l'endettement public au sens de Maastricht par secteurs.

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	114,7%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

II. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités

A.L'évolution des concours de l'Etat aux collectivités

Initialement abondée de 220 M€ dans le projet de loi de finances pour 2024, la DGF devrait finalement progresser de 320 M€ comme en 2023 après l'annonce faite en clôture du Congrès des maires par la Première ministre Elisabeth Borne d'abonder de 100 M€ supplémentaires la DGF pour 2024. La DGF 2024 devrait donc s'établir à 24 245 M€, soit +1,2 % par rapport à 2023.

B. Les mesures nouvelles concernant la DGF

1. Le transfert de l'ex. compensation de la part salaire de la TP aux EPCI.

A compter de 2024, les éventuelles parts « Compensation de la part salaire de la TP » sont intégralement transférées aux EPCI, indépendamment du régime fiscal de ces derniers.

2. Mise en place d'une garantie de sortie de la DNP majoration.

Il est créé une garantie pour les communes qui perdront l'éligibilité à la DNP majoration. Jusqu'à présent, seule la part principale proposait un système de garantie en cas de perte d'éligibilité. Cette nouvelle garantie ne sera pas renouvelable et sera égale à la moitié de l'attribution reçue l'année précédente.

3. Pérennisation du coefficient de majoration démographique pour les communes d'outre-mer

Le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer est pérennisé à son niveau atteint en 2023 (soit 63 %).

4. Augmentation du plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Pour les EPCI, le PLF 2024 porte à 20 % (contre 10 %) le plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité par habitant. Le relèvement de ce plafond doit permettre d'accélérer le mouvement de rapprochement souhaité des dotations d'intercommunalité. Cette disposition devrait largement profiter aux communautés de communes qui sont plafonnées pour 40 % d'entre elles (38 % pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique et 48 % pour les autres) contre seulement 21% pour les communautés d'agglomération et 8 % pour les communautés urbaines/métropoles.

5. Actualisation du calcul du potentiel fiscal et remplacement de la CVAE par la TVA CVAE

Le calcul du potentiel fiscal est ajusté pour prendre en compte la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, remplacée par une nouvelle fraction de TVA. Ainsi, la référence à la CVAE dans le calcul du potentiel fiscal/financier communal, du potentiel fiscal des EPCI et du potentiel financier agrégé est remplacée par la TVA CVAE.

C. Les autres mesures

1. L'actualisation des bases forfaitaires de 3,9 % en 2024

Le calcul de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH sur les résidences principales) conduit en 2024 à une augmentation de 3,9 %.

2. Création d'une nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.

En particulier, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (d'un classement F ou G vers un classement B ou A) et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, cette durée d'exonération sera portée à 25 ans.

Aucune compensation n'est prévue en contrepartie de cette exonération automatique.

3. Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

L'article 11 du projet de loi de finances pour 2024 vise à accompagner la sortie du bouclier tarifaire sur l'énergie en ramenant au plus bas (permis par le droit européen) les tarifs d'accise sur l'électricité. Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, ces tarifs seront limités à 1 € par mégawattheure pour la catégorie fiscale « ménages et assimilés » et à 0,5 € par mégawattheure pour les autres catégories fiscales dont le tarif d'accise n'était pas nul au 31 janvier 2024. Selon l'exposé des motifs, cela représente un effort financier de l'Etat de 8,9 Md€.

Par ailleurs l'article 52 prévoit, en complément, le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Cet article donne la possibilité au gouvernement, comme c'est le cas depuis 2022, de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau référence pour en limiter la hausse prévue au 1er février 2024.

4. Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié l'étendue du zonage de la taxe annuelle sur les logements vacants perçue par l'État. Ce faisant, il a privé de la recette les communes et EPCI qui avaient institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 25 du projet de loi de finances pour 2024 règle ce problème en créant un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de compenser intégralement la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes et EPCI concernés par la modification du zonage.

Pour chaque commune et EPCI, la compensation est égale au produit 2023 perdu de ladite taxe. Cette compensation est versée chaque année, mais il n'est fait mention d'aucune indexation.

A noter que pour les seules communes, cette perte peut être en partie compensée par la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

5. Modalités de répartition de la dotation pour titres sécurisés

L'article 58 du projet de loi de finances pour 2024 porte de 52,4 M€ à 100 M€ le montant de cette dotation pour poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de ce service public, notamment au regard des délais de délivrance des titres.

SECTION 2 – L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE ET LES HYPOTHESES RETENUES

Préambule

Une analyse financière des 5 budgets de la CASUD sur la période 2021-2026 est présentée à partir des indicateurs de gestion appelés « Epargne Brute » et « Epargne Nette ». Cette méthode d'analyse permet de mieux appréhender la structure financière de chaque budget et de mesurer leurs enjeux financiers et budgétaires.

En faisant ressortir les indicateurs d'épargne, il est proposé d'évaluer la capacité financière de chaque budget à dégager de l'épargne dans le but d'apprécier le niveau d'effort budgétaire consacré à l'autofinancement des projets d'investissement.

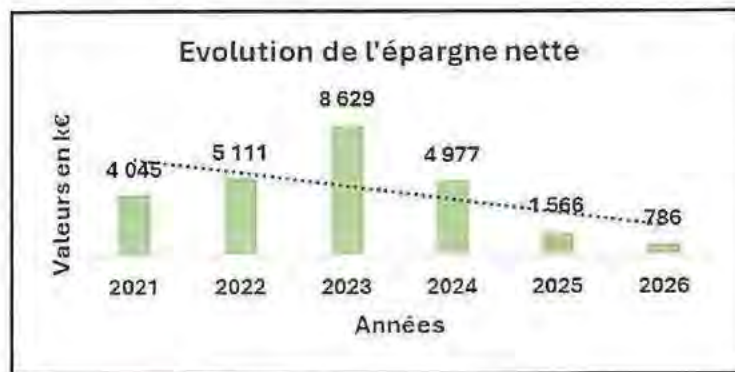
Au stade du présent rapport, les chiffres communiqués au titre des dépenses et des recettes réalisées en 2023 sont encore provisoires et les projets d'investissement 2024 sont présentés globalement.

I. Le budget principal

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion

PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	59 672	60 580	61 965	63 829	65 660
<i>Evolution en %</i>		10 %		9 %	2 %	3 %	3 %
Produits de services	4 863	5 184	5 350	5 087	4 997	5 052	5 121
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 090	43 897	45 780	47 511	49 196
Dotations et participations	10 560	11 757	10 858	11 362	10 986	11 064	11 142
Autres recettes	1 012	302	374	234	201	201	201
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	52 740	50 842	55 719	60 934	63 340
<i>Evolution en %</i>		8%		2%	10%	9%	4%
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 471	16 030	16 476	16 995	17 311
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204		12 155	12 500	12 800	13 100
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188		1 167	1 200	1 200	1 200
<i>Dont gestion fourrière</i>	341	365		309	340	345	350
Charges de personnel	12 049	12 504	12 863	12 170	12 700	13 000	13 500
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 917	1 915	1 851	1 851	1 851
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 978	19 517	23 364	27 684	28 904
Intérêts de la dette	104	97	381	148	285	353	714
Autres dépenses	889	828	1 130	1 062	1 043	1 051	1 060
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	6 932	9 738	6 246	2 895	2 320
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 133	1 109	1 269	1 329	1 534
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	5 799	8 629	4 977	1 566	786



Une forte progression de l'épargne nette est observée jusqu'en 2023 puis cette tendance s'inverse à partir de 2024 sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

2. Commentaires

a) Des recettes tirées par le dynamisme fiscal du territoire (près de 75 % des recettes)

Les recettes "impôts et taxes" passent de 33 à près de 44 M€ entre 2021 et 2023 grâce à la dynamique fiscale observée aussi bien auprès des ménages que des entreprises sur le territoire et à la création en 2022 de la taxe GEMAPI (+1,5 M€ par an) puis en 2023 de la taxe additionnelle de la taxe foncière sur le bâti (+1,2 M€ par an). Il est présenté ci-dessous une évolution de ces recettes entre 2021 et 2026 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2025	2026
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 780	47 511	49 196
<i>Variation en %</i>		12 %	14 %	4 %	4 %	4 %
<i>Quote-part RRF</i>	68 %	69 %	72 %	74 %	75 %	75 %
TEOM	17 898	18 916	20 465	21 628	22 588	23 486
Impôts directs locaux	4 787	5 046	7 856	8 174	8 586	8 992
Fraction TVA compensat TFPB et TH	6 434	7 046	7 231	7 513	7 770	8 041
CVAE cot° puis compens°TVA (2023)	1 601	1 656	2 079	2 173	2 254	2 335
Taxe GEMAPI	0	1 502	1 500	1 500	1 520	1 530
Taxe sur les surfaces commerciales	897	891	894	916	934	951
Taxe de séjour (dep 2019)	133	260	279	280	285	290
Imposit. Forfaitaire ent réseaux	316	425	531	544	555	565
Fonds de péréquation	1 511	1 801	1 857	1 972	1 937	1 925
Fiscalité reversée "att compensation"	642	931	931	931	931	931
<i>Entre-Deux</i>	280	338	338	338	338	338
<i>Tampon</i>	362	593	593	593	593	593
Autres contributions directes	152	46	274	150	150	150

En projection, ces recettes "impôts et taxes" représenteraient à partir de 2024 près de 75 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Son taux d'évolution à fiscalité constante se stabiliserait autour de 4 % entre 2024 et 2026

Parmi les autres recettes de fonctionnement, les dotations et participations reçues représentent environ 17 % des recettes réelles de fonctionnement et évoluent chaque année autour de 10,5 à 11 M€. Elles sont constituées majoritairement des dotations attribuées par l'Etat au titre de la DGF intercommunale (environ 7,5 M€) et des dotations de compensation de la fiscalité (environ 1,3 M€).

Il ressort des éléments disponibles à ce jour que les recettes réelles de fonctionnement du budget principal ne devraient plus progresser dans les

proportions exceptionnelles observées sur la période 2021-2023 (+ 9% en moyenne) et tendraient plutôt vers une stabilisation autour de +2 à 3%. Les recettes nouvelles espérées se situeraient environ à +1 M€ en 2024 puis à +2M€ en 2025 et en 2026.

b) Des dépenses soutenues en 2024 (+4,9 M€) et tirées par l'exercice des compétences déchets, transports et assainissement



Après une pause des dépenses observée en 2023, les prévisions s'accordent sur une forte croissance des dépenses en 2024 et 2025 pour financer de nouveaux besoins.

La CASUD doit faire face en 2024 à la progression de ses dépenses de fonctionnement pour plus de 4,9 M€ qui s'explique par :

- b.1). La consolidation des activités dans quatre domaines de compétences (+3.5 M€), à savoir, la gestion des déchets (+1,5 M€), l'organisation du transport de personnes (+1 M€), l'eau (+0,5 M€) et l'assainissement collectif (+0,5 M€) ;
- b.2). La gestion du personnel (+0,53 M€) ;
- b.3). Le soutien financier en faveur de l'aéroport de Pierrefonds (+0,42 M€) ;
- b.4). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,45M€).

b.1). La consolidation des activités dans quatre domaines de compétence (+3,5M€).

- La gestion des déchets (+1,5 M€)

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion des déchets (en k€)	18 261	21 437	20 913	22 400	25 700	26 100
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		3 177	-524	1 487	3 300	400
<i>Evolution en %</i>		17 %	-2 %	7 %	15 %	2 %
Gestion de la collecte (marchés)	9 874	12 204	12 155	12 500	12 800	13 100
Gestion du traitement (ILEVA)	8 386	9 233	8 758	9 900	12 900	13 000
Quote-part DRF	39 %	43 %	41 %	41 %	43 %	42 %
Taux de couverture par la TEOM et RSOM	106 %	95 %	105 %	103 %	94 %	96 %

La gestion des déchets représente 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et son coût est passé de 18 à 21 M€ entre 2021 et 2023.

Les perspectives économiques jusqu'à 2026 ne sont pas rassurantes avec la mise en œuvre par le syndicat mixte ILEVA de son projet de valorisation des déchets sur le secteur de Pierrefonds. En passant d'un concept de traitement des déchets par enfouissement à un procédé de valorisation par l'incinération des déchets pour produire de l'énergie, le syndicat répond ici à une préoccupation majeure en matière de protection environnementale. Cependant, les difficultés rencontrées avec les entreprises en charge de la construction puis de l'exploitation de ce projet (liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire, la CNIM, puis relance d'un nouveau marché) ont

bouleversé économiquement son plan de financement tant en terme d'investissement que de coût d'exploitation sur 10 années de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

Les discussions sont menées actuellement par les représentants du syndicat avec les services de l'Etat pour atténuer l'impact financier des surcoûts afférents aux nouveaux marchés, qui visent à achever la construction de l'équipement et à assurer son exploitation sur les 10 prochaines années.

En tout état de cause, par mesure de prudence, la prospective financière proposée intègre les nouveaux coûts sans tenir compte des résultats de la négociation en cours (prix de rachat de l'électricité produite, exonération de la TGAP et participation financière de l'Etat au moyen d'une subvention d'investissement).

En consolidant la gestion de la collecte et du traitement des déchets, les besoins nouveaux budgétaires seraient de l'ordre de 1,5 M€ en 2024 (+7 %) puis de 3,3 M€ (+15 %) en 2025 et enfin de 0,5 M€ (+2 %) en 2026.

Par ailleurs, il convient de relever que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sur les ordures ménagères (RSOM) ne couvriraient plus les dépenses liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets à partir de 2025 (taux de couverture de 94 %).

- L'organisation du transport des personnes (+1M€)

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion des transports (en k€)	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	1 700	1 000	400	800
<i>Evolution en %</i>		0 %	23 %	11 %	4 %	8 %
Participation au budget annexe	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
Quote-part DRF	16 %	15 %	18 %	18 %	18 %	18 %

Les activités de transports de personnes relèvent du budget annexe des transports, lequel bénéficie d'une subvention d'équilibre attribuée par le budget principal. Cette subvention représente plus de 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les coûts de transport ont augmenté en raison de l'inflation sur les prix, de la diversité des prestations proposées sur le territoire (création de nouveaux services à la personne tels que le Vélisud) et de l'exécution de nouveaux marchés de transports scolaires signés en 2023. Pour absorber ces nouveaux coûts en 2023, la subvention d'équilibre a été majorée de 1,7 M€.

En 2024, une nouvelle augmentation de la subvention d'équilibre de 1 M€ (+11%) serait à prévoir pour financer les surcoûts liés aux nouveaux marchés signés en 2023 (nouveaux prix) et la mesure sociale portant sur la gratuité du transport urbain.

Les perspectives économiques pour les années suivantes invitent à la prudence et au maintien de cette trajectoire inflationniste jusqu'en 2026.

- La gestion de l'eau potable (+0,50M€)

La programmation de plus de 45 M€ d'investissement dans le domaine de l'eau sur la période 2024-2026 passe par le renforcement des capacités financières du budget annexe de l'eau.

Il est ainsi proposé de renforcer les ressources actuelles (surtaxes communautaires) de ce budget en attribuant une subvention d'équilibre, qui sera versée par le budget principal vers le budget annexe d'eau à hauteur de 0,5 M€ en 2024 et de porter ensuite cette participation sur les années 2025 et 2026 à 1 M€.

Subvention d'équilibre	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion de l'eau (en k€)	0	0	0	500	1 000	1 000
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	0	500	500	0
<i>Evolution en %</i>				100 %	100 %	0 %
Participation au budget annexe	0	0	0	500	1 000	1 000
Quote-part DRF	0 %	0 %	0 %	1 %	2 %	2 %

- La gestion de l'assainissement collectif (+0,50M€).

La mise en œuvre d'un programme de plus de 8,6 M€ d'extension des réseaux d'assainissement pour répondre aux enjeux d'urbanisation du territoire passe par le renforcement des capacités financières du budget annexe d'assainissement collectif.

Les ressources actuelles (surtaxes communautaires) étant aujourd'hui insuffisantes pour répondre à ce défi d'aménagement, il sera proposé lors de l'examen des prochains budgets de verser une subvention d'équilibre par le budget principal vers le budget annexe d'assainissement collectif à hauteur de 0,5 M€ en 2024 et de porter ensuite cette participation sur les années 2025 et 2026 à 0,9 puis à 1,2 M€.

Subvention d'équilibre	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Gestion de l'assainissement collec. (en k€)	0	0	0	500	900	1 200
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	0	500	400	300
<i>Evolution en %</i>				100 %	80 %	33 %
Participation au budget annexe	0	0	0	500	900	1 200
Quote-part DRF	0 %	0 %	0 %	1 %	2 %	2 %

Cette nouvelle dépense représente plus de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

b.2). La gestion du personnel (+0,53M€).

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Charges de personnel (en k€)	12 049	12 504	12 170	12 700	13 000	13 500
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		455	-334	530	300	500
<i>Evolution en %</i>		4%	-3%	4%	2%	4%
Dépenses de personnel	12 049	12 504	12 170	12 700	13 000	13 500
Quote-part DRF	26 %	25 %	24 %	23 %	22 %	22 %

Les charges de personnel (23 % des dépenses de fonctionnement en 2024) se sont stabilisées entre 2021 et 2023.

Cependant, malgré les efforts entrepris pour maîtriser la masse salariale, une augmentation de l'ordre de 0,53 M€ (+4 %) des charges de personnel est annoncée cette année pour répondre aux obligations d'avancement de carrière des agents.

b.3). Le soutien financier en faveur de l'aéroport de Pierrefonds (+0,42 M€).

A titre d'information, il est joint ci-dessous la décomposition et l'évolution des dépenses inscrites dans les contributions et participations diverses.

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 717	23 364	27 684	28 904
<i>Variation en valeurs (en K€)</i>		1 146	1 138	3 647	4 320	1 220
<i>Variation en %</i>		7 %	6 %	18 %	18 %	4 %
Syndicat mixte Grand Sud SMEP	66	66	66	66	66	66

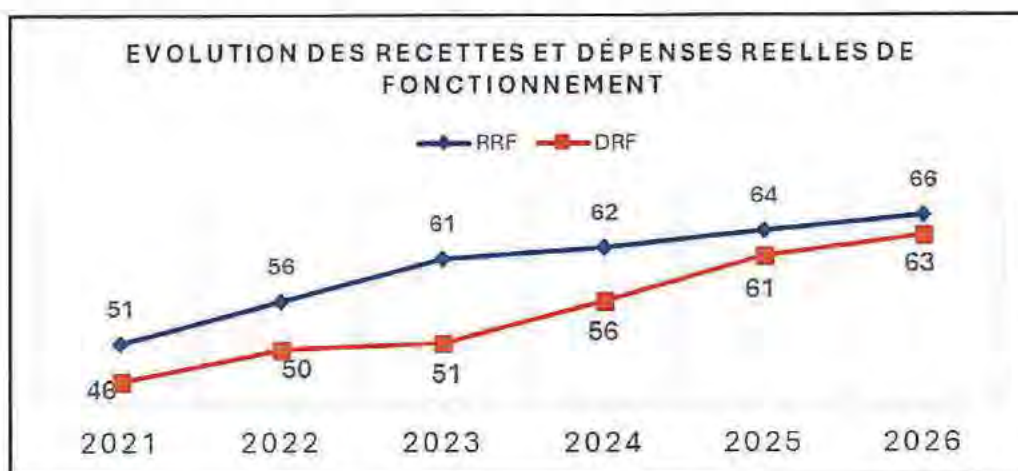
	ca 2021	ca 2022	ca 2023	2024	2025	2026
Syndicat mixte Pierrefonds	499	374	374	798	798	798
Syndicat mixte ILEVA	8 386	9 233	8 758	9 900	12 900	13 000
Fonds de concours Saint-Philippe	0	400	400	400	400	400
Fonds de concours Entre-Deux	0	200	200	200	200	200
Participation Budget Transport	7 500	7 500	9 200	10 200	10 600	11 400
Participation Budget Assainissement	0	0	0	500	900	1 200
Participation Budget Eau	0	0	0	500	1 000	1 000
Subventions pers droit privé	981	805	718	800	820	840

La participation financière de la CASUD dans le syndicat mixte de Pierrefonds augmenterait temporairement sur les trois prochaines années (2024-2026) de 0,42 M€/an pour soutenir financièrement un plan de retour à l'équilibre prévu en 2026.

b.4). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,45M€).

L'évolution des autres dépenses de fonctionnement serait à mettre en corrélation avec le contexte économique marqué par la persistance d'une inflation élevée.

c) Une structure financière de la section de fonctionnement à surveiller



A partir de 2024, les dépenses évoluent plus vite que les recettes, fragilisant ainsi la structure financière de la section de fonctionnement du budget principal.

Constat : sur la base des éléments de conjoncture économique et des hypothèses retenues à ce jour, l'épargne nette devrait passer de 8,6 M€ en 2023 à environ 0,8 M€ d'ici 2026, réduisant ainsi les capacités financières de la CASUD à autofinancer son programme d'équipement au cours des prochaines années.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

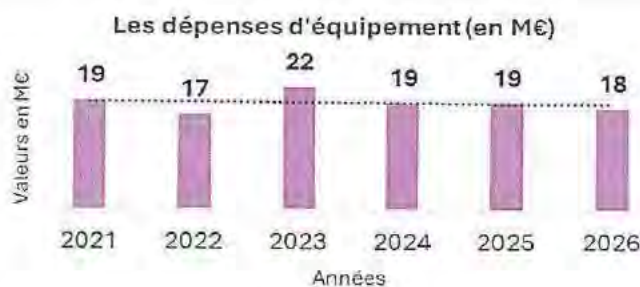
PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	22 462	17 674	33 164	22 188	19 400	19 000	18 000
(1) Dépenses Financières	3 139	750	1 275	475	400	0	0

PRINCIPAL	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	Budget	ca projet	Budget	Projet	Projet
Titre de participation	89	0	900	100	400	0	0
Prêts	3 050	750	375	375	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	31 889	21 713	19 000	19 000	18 000
Etudes	283	76	908	111	200	200	200
Subvention Equipement	4 430	212	4 995	1 739	1 800	1 800	1 500
Equipement	3 213	799	6 641	5 039	4 000	3 000	2 300
Travaux	11 397	15 837	19 345	14 824	13 000	14 000	14 000
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	21 568	20 434	23 696	27 062	15 977	19 066	17 986
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	9 399	11 328	7 177	3 766	2 986
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	600	0	0	0
Dotation FCTVA	516	1 324	3 000	2 054	2 200	2 200	2 200
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Cessions actifs	0	0	0	45	0	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	5 799	8 629	4 977	1 566	786
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	14 297	15 734	8 800	15 300	15 000
Subventions	457	8 999	9 547	10 984	6 800	6 800	6 500
Emprunts	10 614	3 000	4 750	4 750	2 000	8 500	8 500
Autres recettes	0	0	0	0			
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-894	2 760	-9 468	4 874	-3 423	66	-14
Solde au 1er janvier	6 014	3 120		5 280			
Solde au 31 décembre	5 120	5 880		10 154			
dont fonctionnement	4 805	6 096					
dont investissement	315	-216					
Restes à réaliser au 31 déc.				-138			
Stock de dette au 31 déc				21 882	22 613	29 784	36 750

Le solde de clôture provisoire à fin 2023 s'élèverait à plus de 10 M€ contre 5,88 M€ à fin 2022. Cet excédent de clôture appelé aussi "réserve budgétaire" viendrait financer en 2024 le déficit prévisionnel de l'exercice attendu à environ -3,4 M€.

2. Commentaires.

a) En dépenses, un programme d'équipement de plus de 110 M€ envisagé sur la période 2021-2026



Les principales opérations programmées cette année :

TRANSPORT

- Poursuite de l'opération "TCSP/Voie urbaine du Tampon" ;
- Gare routière de la Plaine des Cafres

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Acquisition de Bio-composteur ;
- Etudes de la déchetterie inversée de l'Entre-deux
- Etudes et travaux pour la construction de mini-déchetteries sur les 4 Communes
- Extension des bornes d'apport volontaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT

- Poursuite des opérations ZAE, Les Palmiers Trois Mares, 14ième Km et 19ième Km (Le Tampon) Les TERASS et Bézaves (Saint-Joseph), Basse Vallée (Saint-Philippe), Le Serré (Entre-Deux)
- Cale de halage de Saint-Philippe

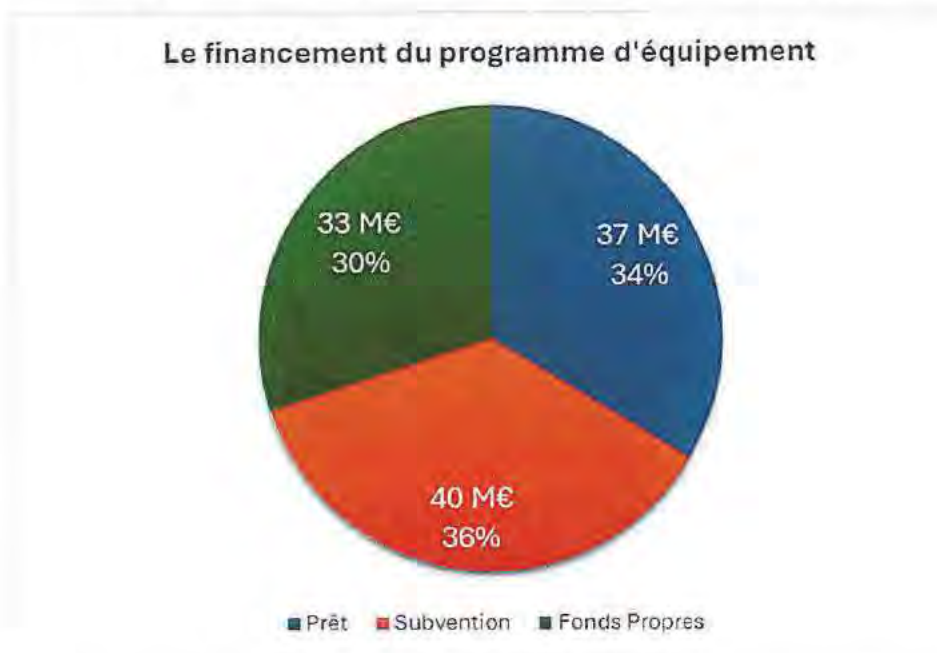
AUTRES INVESTISSEMENTS

- Rivière des remparts : poursuite de l'aménagement des berges et à la mise en double sens de la rue Amiral Lacaze
- Aménagement du futur siège (Poker d'as)
- Schéma directeur eau pluviale
- Hydrocurage des réseaux enterrés
- Acquisitions foncières
- Minoration foncière...

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget principal.

b) En recettes, des ressources mixtes pour financer le programme de travaux.

Les ressources mobilisées sur la période 2021-2026



Communauté d'Agglomération du Sud

Les fonds propres comprennent la dotation FCTVA et l'épargne nette.

Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations et des mesures correctives engagées pour juguler la croissance des dépenses de fonctionnement.

II. Le budget annexe de l'eau

A. les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021.

EAU	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	6 930	6 600	6 997	6 503	7 020	7 620	7 720
Tarifs	6 894	6 597	6 996	6 260	6 500	6 600	6 700
Participation CASUD	0	0	0	0	500	1 000	1 000
Autres recettes	36	3	1	243	20	20	20
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	2 461	2 578	3 104	2 534	2 971	3 662	3 596
Charges à caractère général	323	331	564	338	303	309	314
Charges de personnel	806	865	925	850	850	865	870
Abandon de créances (non valeurs, ..)	0	136	0	0	0	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 550	1 279	1 718	2 388	2 312
Autres dépenses	3	36	65	67	100	100	100
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 893	3 969	4 049	3 958	4 124
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 264	3 260	3 230	3 335	3 502
EPARGNE NETTE	1 441	957	629	709	819	623	622



L'épargne nette diminue entre 2021 et 2023 suite à la chute des recettes.

Puis celle-ci devrait se stabiliser sur la période 2024-2026 grâce à des mesures engagées en 2024 pour doper les recettes.

2. Commentaires

a) Des mesures engagées en 2024 pour doper les recettes

Attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre à partir de 2024 d'un montant de 0,5 M€ qui sera ensuite porté à 1 M€ pour les années 2025 et 2026.

b) De nouvelles dépenses consécutives au plan d'endettement

La mise en œuvre d'un plan d'endettement pour financer les projets de structuration des réseaux d'eau potable génère des coûts supplémentaires qui seront perceptibles sur le budget de fonctionnement de l'eau à partir de cette année (augmentation des frais financiers de 0,43 M€ en 2024 puis de 0,67 M€ en 2025).

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement).

1. Le tableau de financement des investissements

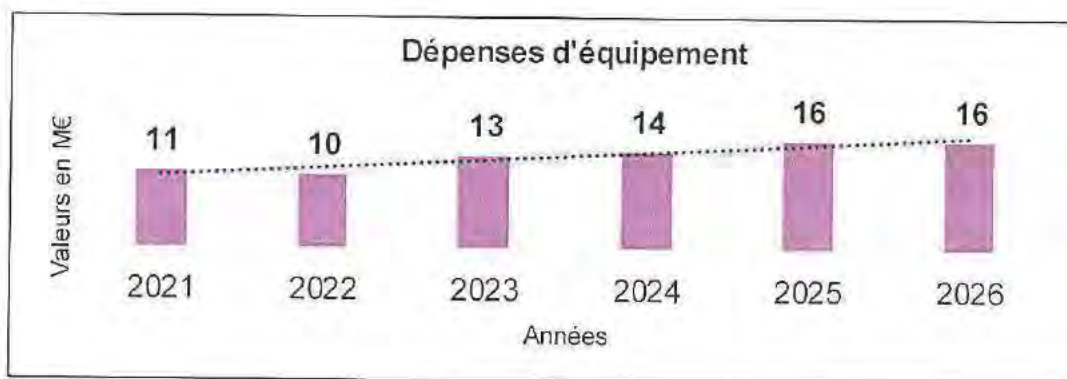
EAU	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	11 005	10 479	24 657	13 264	13 900	15 600	15 600
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	24 657	13 264	13 900	15 600	15 600
Etudes	168	337	942	315	0	0	0
Equipement	274	154	262	40	0	0	0
Travaux	10 563	9 988	23 453	12 909	13 900	15 600	15 600
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	25 725	14 750	13 919	15 623	15 622
(3) Recettes Financières	4 503	1 037	2 829	2 909	819	623	622
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	2 200			
Autres recettes	0	80	0	0	0	0	0
Epargne Nette	1 441	957	629	709	819	623	622
(4) Recettes Equipement	11 364	4 256	22 896	11 841	13 100	15 000	15 000
Subventions	4 183	4 197	16 596	5 540	7 100	9 000	9 000
Emprunts	5 000	0	6 300	6 300	6 000	6 000	6 000
Autres recettes	2 181	59		1			
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 068	1 486	19	23	22
Solde au 1er janvier	1 481	6 343		-1 043			
Solde au 31 décembre	6 343	1 157		443			
dont exploitation	3 711	6 777					
dont investissement	2 632	-5 620					
Restes à réaliser au 31 déc				-340			
Stock de dette au 31 déc				64 454	67 224	69 889	72 387

Le solde de clôture à fin 2023 s'élèverait à 0,44 M€ contre 1,15 M€ en 2022.

Les marges de manœuvre du budget annexe de l'eau s'amoindrissent alors que le programme pluriannuel d'équipement s'amplifie.

2. Commentaires

a) En dépenses, un programme d'équipement de près de 80 M€ envisagé sur la période 2021-2026

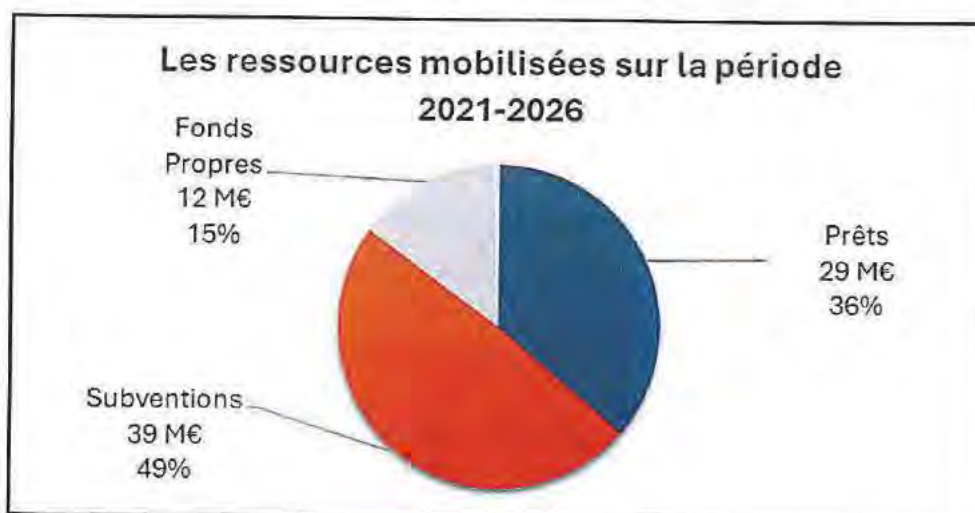


Les principales opérations programmées cette année :

- Sécuriser l'approvisionnement électrique de 37 sites (acquisition de groupe électrogène) ;
- Reprise des travaux de la galerie drainante de Grand Galet ;
- Equipement forage Takamaka (études) ;
- Interconnexion des réseaux vers UTEP Leveneur ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation Pont du diable ;
- Chaîne de pompage la crête (études) ;
- Travaux de renforcement des réseaux AEP ;
- Refoulement Argamasse (études et travaux) ;
- Modernisation des réseaux.

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget annexe eau.

b) En recettes, des ressources mixtes pour financer le programme de travaux



Les fonds propres comprennent l'épargne nette et les excédents de fonctionnement capitalisés.

Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations et des mesures correctives engagées pour juguler la croissance des dépenses de fonctionnement.

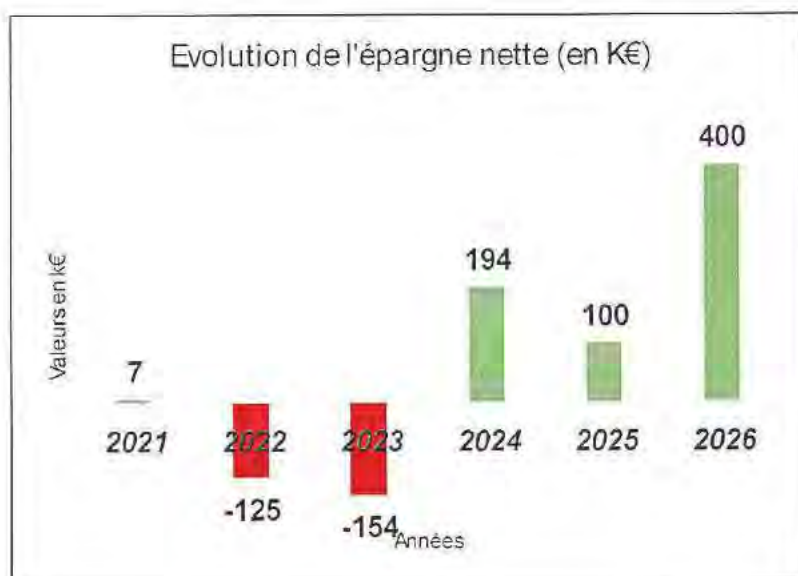
III. Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC)

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous concernent les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses de remboursement des emprunts qui relèvent de la section d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles Fonctionnement	1 865	1 636	1 976	1 485	1 910	2 368	2 700
Autres taxes et redevances	554	278	470	185	300	320	340
Tarifs	1 309	1 329	1 430	1 300	1 100	1 135	1 140
Participation CASUD	0	0	0	0	500	900	1 200
Autres recettes	2	29	76	0	10	13	20
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	1 052	1 039	1 305	844	944	1 340	1 327
Charges à caractère général	256	192	465	222	230	240	250
Charges de personnel	254	257	260	246	250	255	260
Intérêts de la dette	443	398	510	334	439	815	792
Annulat° Titres (Non valeurs, ...)	99	191	15	8	0	0	0
Provisions pour dépréciation	0	0	35	34	0	0	0
Autres dépenses	0	1	20	0	25	30	25
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	671	641	966	1 028	1 373
(-) Remboursement emprunt	806	722	859	795	772	928	973
EPARGNE NETTE	7	-125	-188	-154	194	100	400



L'épargne nette s'est dégradée entre 2021 et 2023. Sur cette période, le budget ne disposait d'aucune épargne nette et donc d'aucune possibilité d'autofinancer les investissements.

Sur la période 2024-2026, les perspectives indiquent une amélioration de l'épargne nette, sous réserve de respecter les conditions posées.

2. Commentaires

a) Des recettes de fonctionnement encadrées

Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC) tire l'essentiel de ses ressources de :

- La taxe sur les raccordements (PFAC) prélevée lors de l'octroi des permis de construire (12 % des recettes en 2023) ;
- Les tarifs appliqués en matière de surtaxe communautaire assainissement (87 % des recettes en 2023).

La délibération du 17 mai 2023, approuvant les nouveaux tarifs communautaires d'assainissement applicables depuis le 1^{er} juillet 2023, vient modifier à la baisse les estimations annuelles de recettes attendues de l'ordre de 200 k€.

Une légère diminution des recettes est déjà visible sur l'exercice 2023 mais la baisse de 200 k€ sera surtout observée à compter de 2024.

Par ailleurs, le budget annexe n'est plus en mesure depuis l'année 2022 de dégager de l'épargne nette en raison d'une insuffisance de recettes par rapport à ses dépenses courantes de fonctionnement.

Le déséquilibre structurel du budget combiné à la baisse prévue dès 2024 des recettes tirées de la surtaxe communautaire obligent à repenser au modèle économique de ce budget et à prévoir, à court et moyen terme, la possibilité d'introduire en recettes une subvention d'équilibre versée par le budget principal pour, à minima, poursuivre les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes du territoire.

Cette subvention d'équilibre passerait de 500 k€ en 2024 à 1 200 k€ en 2026.

A plus long terme, se pose la question de l'adéquation entre les tarifs pratiqués et le service rendu.

b) Des dépenses de fonctionnement incompressibles

Les dépenses à caractère général (études) et les dépenses de personnel sont essentielles pour assurer à minima les missions de service public en matière d'assainissement.

Par ailleurs, les dépenses de remboursement de la dette bancaire relèvent du champ obligatoire des dépenses publiques.

Les marges de manœuvre du budget annexe restent donc très limitées.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

SPAC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	1 927	3 976	8 947	6 885	4 000	4 500	5 000
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	1 927	3 976	8 947	6 885	4 000	4 500	5 000
Etudes	103	13	54	4	0	0	0

SPAC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
Equipement	538	0	368	26	0	0	0
Travaux	1 286	3 963	8 525	6 855	4 000	4 500	5 000
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	11 095	8 873	4 294	4 500	5 000
(3) Recettes Financières	380	424	1 562	1 763	694	700	1 100
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	650	0	0	0
Dotation FCTVA	123	549	1 100	1 267	500	600	700
Epargne Nette	7	-125	-188	-154	194	100	400
(4) Recettes Equipement	862	655	9 533	7 110	3 600	3 800	3 900
Subventions	862	655	5 533	3 110	1 600	1 800	2 000
Emprunts	0	0	4 000	4 000	2 000	2 000	1 900
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	2 148	1 988	294	0	0
Solde au 1er janvier	2 085	1 400		-2 147			
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497		-159			
dont exploitation	1 422	2 046					
dont investissement	-22	-3 543					
Restes à réaliser au 31 déc				3 500			
Stock de dette au 31 déc				19 195	20 423	21 495	22 422

Le solde provisoire de clôture des comptes au 31 décembre 2023 s'établit à -159 k€. Le budget annexe ne dispose d'aucune « réserve disponible » à fin 2023.

2. Commentaires.

Le budget annexe de l'assainissement est en premier lieu un budget d'investissement. A ce titre, un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement est joint en annexe.

Malgré l'équation financière difficile d'équilibrer le budget annexe, il est envisagé d'ouvrir sur la période « 2024-2026 » les crédits nécessaires pour poursuivre les travaux d'extension des réseaux dans la limite de 4 à 5 millions d'euros par an.

Toutefois, cela suppose d'obtenir auprès :

- des partenaires institutionnels des subventions à hauteur d'un taux moyen de 40% ;
- des banques des prêts à long terme d'une durée moyenne de 25 ans ;
- de l'accord des services de l'Etat de l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe pendant une période de trois années.

IV. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ne concernent que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

SPANC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles							
Fonctionnement	189	186	190	147	188	190	190
Tarifs	189	186	190	147	188	190	190
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
B. Dépenses Réelles							
Fonctionnement	155	162	220	177	188	190	190
Charges à caractère général	4	2	14	1	3	3	3
Charges de personnel	149	155	186	176	180	182	185
Autres dépenses	2	5	20	0	5	5	2
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30	-30	0	0	0
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30	-30	0	0	0



L'épargne nette projetée sur la période 2024-2026 est nulle car il n'y pas d'investissement envisagé sur cette période.

2. Commentaires

a) Des recettes de fonctionnement bornées

Les recettes de fonctionnement correspondent uniquement aux redevances perçues auprès des usagers à l'occasion des contrôles des fosses septiques réalisés lors des transactions immobilières.

b) Des dépenses de fonctionnement limitées aux dépenses de personnel.

Les missions de contrôle des fosses septiques sont réalisées par les équipes en régie

Le coût des agents concernés, qui émargent sur le budget principal, fait l'objet d'une refacturation annuelle interne du budget principal au budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) à chaque fin d'exercice.

B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

1. Tableau de financement des investissements

SPANC	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1 + 2)	20	0	21	0	0	0	0
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	20	0	21	0	0	0	0
Etudes	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	20	0	21	0	0	0	0
B. TOTAL RESSOURCES (3 + 4)	34	24	-21	-21	0	0	0
(3) Recettes Financières	34	24	-21	-21	0	0	0
Excédent fonct. Capitalisé			9	9			
Epargne Nette	34	24	-30	-30	0	0	0
(4) Recettes Equipement	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B - A)	14	24	-42	-21	0	0	0
Solde au 1er janvier	24	38		53			
Solde au 31 décembre	38	62		32			
dont exploitation	36	55					
dont investissement	2	7					
Solde des restes à réaliser au 31 déc				0			
Stock de dette au 31 déc				0	0	0	0

A fin 2023, l'excédent de clôture provisoire (appelé aussi « réserve disponible ») est ramené de 53 k€ (fin 2022) à 32 k€, diminuant ainsi de 21 k€.

L'emploi de la réserve disponible à hauteur de 21 k€ a permis en 2023 de compenser partiellement le déficit d'épargne nette (- 30 k€).

2. Commentaires

Le budget annexe de l'assainissement non collectif regroupe essentiellement des activités de prestations de services nécessitant peu ou pas d'investissement.

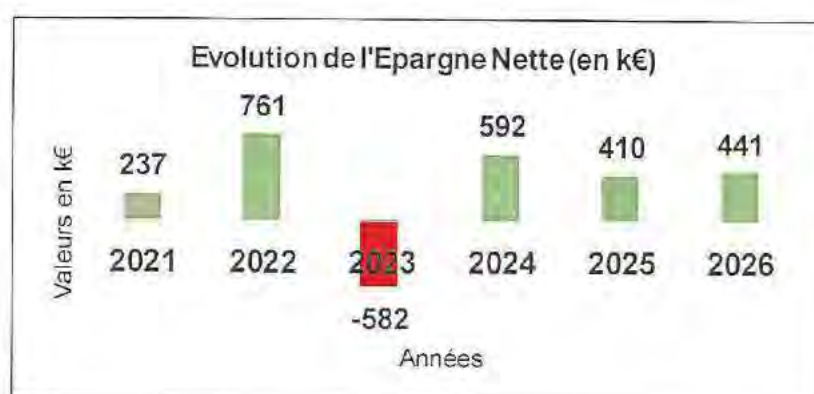
V. Le budget annexe des transports

A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous concernent les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses de remboursement des emprunts qui relèvent de la section d'investissement.

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. Recettes Réelles							
Fonctionnement	18 532	19 421	21 613	20 641	21 745	22 170	22 810
Tarifs scolaires	878	941	880	1 016	900	900	900
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 302	6 087	6 100	6 120	6 350
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 045	1 068	1 095	1 100	1 110
Participat° Région/Départ./Autres	3 497	3 466	4 151	3 220	3 400	3 400	3 400
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	9 200	10 200	10 600	11 000
Autres recettes	3	232	35	50	50	50	50
B. Dépenses Réelles							
Fonctionnement	18 078	18 439	21 666	20 998	20 923	21 526	22 131
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 870	18 743	18 833	19 431	20 031
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	6 832	7 422	7 000	7 100	7 200
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	11 232	10 734	11 200	11 700	12 200
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	370	318	350	350	350
Charges de personnel	1 716	1 741	1 750	1 747	1 755	1 765	1 775
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	899	387	200	200	200
Intérêts de la dette	47	46	57	40	35	30	25
Autres dépenses	20	2	24	15	100	100	100
Provisions dépréciations	0	0	66	66	0	0	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-53	-357	822	644	680
(-) Remboursement emprunt	217	221	236	225	230	234	239
EPARGNE NETTE	237	761	-289	-582	592	410	441



Après avoir payé les dépenses de fonctionnement et remboursé la dette bancaire, le budget « Transport » n'est pas parvenu en 2023 à dégager de l'épargne nette pour assurer l'autofinancement des investissements.
Motif : insuffisance de recettes.

2. Commentaires.

a) Des recettes de fonctionnement soutenues par le budget général

La participation financière de la CASUD, au moyen de son budget général (Principal), constitue la variable d'ajustement des recettes de fonctionnement du budget transport sur la période 2021-2026, lesquelles permettent d'assurer le financement des missions de transport de personnes sur le territoire.

Malgré la forte progression de celle-ci en 2023 (+ 1,7 M€), le niveau des recettes de fonctionnement a été insuffisant pour dégager de l'épargne nette (-582 k€), laquelle est destinée à alimenter l'autofinancement des investissements.

La construction des prochains « budget primitif » de 2024 à 2026 intègre d'ores et déjà une augmentation de la participation financière de la CASUD qui devrait passer à 10,2 M€ en 2024 puis à 10,6 M€ en 2025 et enfin à 11 M€ en 2026.

b) Des dépenses de fonctionnement tirées par la progression du coût du transport des personnes

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement (près de 90%) des coûts liés aux prestations de transport de personnes assurées par des tiers.

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
Prestations fournies par des tiers	16 018	15 897	18 434	18 474	18 550	19 150	19 750
Variation en %		-1 %		16 %	0 %	3 %	3 %
Quote -part dans les dépenses réelles fonct.	89 %	86 %	85 %	88 %	89 %	89 %	89 %
<i>Dont transport scolaire</i>	<i>5 903</i>	<i>6 152</i>	<i>6 832</i>	<i>7 422</i>	<i>7 000</i>	<i>7 100</i>	<i>7 200</i>
<i>Dont transport urbain</i>	<i>9 858</i>	<i>9 462</i>	<i>11 232</i>	<i>10 734</i>	<i>11 200</i>	<i>11 700</i>	<i>12 200</i>
<i>Dont transport périscolaire</i>	<i>257</i>	<i>283</i>	<i>370</i>	<i>318</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	<i>350</i>

L'année 2023 est marquée par une forte augmentation des coûts liés aux transports scolaires (+20 %) et urbains (+13 %), en partie expliquée par l'application des clauses de révision annuelle des prix prévues dans les contrats.

Mais cette augmentation résulte surtout pour le transport scolaire :

- de la contractualisation d'une nouvelle grille tarifaire à la suite de la décision prise en 2022 de prolongation des contrats d'exploitation d'une année scolaire 2022/2023 ;
- de l'émission par les anciens prestataires sur l'exercice 2023 de l'ensemble des factures rattachées à leur marché qui se sont achevés à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

En ce qui concerne le transport urbain, une modification des tarifs est intervenue en septembre 2022 par voie d'avenant n°9 pour prendre en compte l'augmentation des coûts du gasoil et de nouveaux services ont également été créés par voie d'avenant n°10 (création de Vélisud, mise en exploitation de gare de Saint-Philippe et de la nouvelle gare au Tampon, mise en exploitation).

Il est à noter que le contrat de délégation de service public (DSP) de transport urbain prendra fin le 31 juillet prochain et qu'une procédure de consultation des entreprises est en cours sur la base d'une sectorisation du territoire en trois lots pour stimuler la concurrence.

Les nouveaux contrats de DSP mettront en application la mesure forte décidée par la CASUD de renforcement de la cohésion sociale sur son territoire au moyen de la gratuité de son réseau de transport urbain.

En devenant le premier territoire ultramarin à rendre gratuit son réseau de transport urbain, la CASUD souhaite aussi bien lever un nombre considérable de freins à

l'utilisation des transports en commun que participer activement à la préservation de l'environnement.

Ne disposant pas à ce jour des offres des entreprises, les perspectives financières sur la période 2024-2026 reposent sur des données provisoires qui seront à affiner à l'occasion de l'examen du prochain budget primitif 2024. En tout état de cause, les dépenses à prévoir sur le budget transport seront à minima ceux présentés dans le tableau ci-avant.

B. Le tableau de financement des investissements (section investissement)

1. Evolution des modes de financement des investissements

Le tableau de financement indiqué ci-dessous fait ressortir pour la section d'investissement, ses dépenses (emploi) et ses recettes (ressources)

TRANSPORT	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	Budget	C.A projet	Budget	Projet	Projet
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	1 827	459	1 100	390	420
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100	100	100	100	100
Rembt avance mobilité Etat	0	203	100	100	100	100	100
Rembt prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	1 727	359	1 000	290	320
Etudes	0	0	7	6	0	0	0
Equipement	138	704	1 720	353	1 000	290	320
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	442	-471	592	410	441
(3) Recettes Financières	3 440	762	-289	-582	592	410	441
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0	0	0	0
Epargne Nette	237	761	-289	-582	592	410	441
(4) Recettes Equipement	48	0	731	111	0	0	0
Subventions	48	0	281	111	0	0	0
Emprunts	0	0	450	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-1 385	-930	-508	20	21
Solde au 1er janvier	1 079	2 129		1 984			
Solde au 31 décembre	2 129	1 984		1 054			
dont exploitation	155	525					
dont investissement	1 974	1 459					
Solde des restes à réaliser au 31 déc				-28			
Stock de dette au 31 déc				2 556	2 326	2 092	1 853

L'excédent provisoire de clôture (appelé aussi « réserve disponible ») passe de 1,98 à 1,05 M€ entre 2022 et 2023, diminuant ainsi de près de 0,93 M€.

L'emploi sur l'exercice 2023 des « réserves disponibles » à hauteur de 0,93 M€ a permis de financer deux mesures :

- La compensation financière du déficit d'épargne nette (-0,58 M€) ;
- Les dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 0,35 M€.

Au titre de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, il sera proposé d'affecter une partie de l'excédent provisoire de clôture de 2023 évalué à 1,05 M€ (« réserve disponible ») à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élèverait à environ 0,52 M€ (correspondant au solde de l'exercice 2024 attendu à - 0,52 M€).

2. Commentaires.

Sur la période 2021-2026, il n'est pas prévu d'emprunter pour financer les dépenses d'équipement programmées dans le budget transport.

Le financement des projets d'investissement annoncés sur le budget transport (acquisition de matériel de transport et d'équipements divers) sera alors assuré essentiellement par l'autofinancement provenant de l'épargne nette, les subventions et la reprise des excédents de clôture.

Par ailleurs, il est prévu d'inscrire dans les dépenses de la section d'investissement du prochain budget prévisionnel 2024 un montant de 1 M€ pour acquérir les biens suivants :

- Les biens de retour (8 midibus de 22 places) inscrits dans le contrat de DSP qui prendra fin le 31 juillet 2024 ; ces biens ont été évalués à leur valeur nette comptable à environ 900 k€ ;
- La modernisation du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour 100 k€ ; cette opération ambitieuse et nécessaire à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur se déclinera sur plusieurs années pour prendre en compte les capacités financières du budget ; parmi les actions envisagées, il s'agira d'équiper la flotte de véhicules d'une solution de comptage (200 k€) et d'installer des bornes d'information voyageur (1 M€) ; en fonction des opportunités d'attribution de subvention, le phasage de ces opérations pourrait être réduit.

Enfin, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget primitif 2024 sera assuré par la reprise de l'excédent provisoire de clôture arrêté au 31 décembre 2023.

VI. Budgets de la CASUD consolidés

Le tableau présenté ci-dessous donne une vision consolidée sur les principaux indicateurs de gestion.

En k€	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 provisoire	2024 projet	2025 projet	2026 projet
Rec. Réelles Font. (RRF)	78 323	83 606	89 356	92 828	96 177	99 080
Epargne Brute	10 284	11 343	13 961	12 083	8 525	8 497

En k€	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 provisoire	2024 projet	2025 projet	2026 projet
Taux d'épargne brute	13%	14%	16%	13%	9%	9%
Epargne Nette	5 764	6 728	8 572	6 582	2 699	2 249
Equipement	32 413	32 083	42 221	37 900	39 390	38 920
Taux d'équipement	41%	38%	47%	41%	41%	39%
Dette au 31 décembre	101 657	99 738	108 087	112 586	123 260	133 412
Taux de désendettement	9,88	8,79	7,74	9,32	14,46	15,70
Taux d'endettement	1,30	1,19	1,21	1,21	1,28	1,35
Annuité de la dette	6 443	6 366	7 190	7 978	9 412	10 094
Taux couverture de la dette	1,60	1,78	1,94	1,51	0,91	0,84

Les perspectives sur la période 2024-2026

- Marges d'autofinancement des opérations d'investissement

L'épargne nette se dégrade sous l'effet de l'augmentation des dépenses consacrées à la gestion des déchets, du transport de personnes et de l'assainissement collectif.

Conséquence : réduction des marges d'autofinancement des opérations d'équipement sur les trois prochaines années.

- Programme d'équipement

En moyenne, près de 39 millions d'euros de crédits d'équipement seront à prévoir chaque année pour poursuivre les travaux de développement et d'aménagement du territoire.

- Endettement bancaire

Face à la baisse des marges d'autofinancement et au besoin de financement des opérations d'investissement, il est proposé de recourir à l'endettement pour compléter les ressources.

L'encours de la dette bancaire, évalué à 108 M€ en 2023, sera ainsi porté à plus de 133 M€ d'ici fin 2026.

Enfin, le seuil prudentiel de désendettement bancaire fixé à 12 années, est dépassé dès 2025.

SECTION 3 - NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2024

Le Projet de Territoire, la feuille de route politique, de la CASUD existe depuis sa création, avec notamment un positionnement fort et historique autour de l'eau. La CASUD a également pris en compte l'évolution du contexte réglementaire et a tenu à travailler de pair avec ses partenaires et ainsi faire évoluer ses ambitions en tenant compte des opportunités et contraintes.

Depuis 2021, la CASUD a souhaité formaliser son Projet de Territoire à travers une feuille de route partagée tenant compte des spécificités de nos quatre Communes. Les orientations stratégiques ont pour objectif de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain et ainsi proposer un territoire résilient. Cette ambition forte se traduit par des fils conducteurs incontournables qui sont la transition écologique et la cohésion sociale apparents dans l'ensemble des orientations stratégiques.

Le Projet de Territoire de la CASUD est intercommunal en prenant et mettant en exergue ses projets et ceux portés par les Communes de son périmètre. Le Projet de Territoire a aussi pour objet de conforter ou de créer des nouveaux partenariats avec des entités externes à l'EPCI tels qu'avec d'autres Communes, EPCI ou les entités départementales et régionales.

En effet, le Projet de Territoire porte aussi bien sur des projets d'envergure à l'échelle communale ou intercommunale que sur des projets répondant aux ambitions de demain pour le territoire réunionnais.

À la suite d'une phase de concertation avec la population, une présentation à nos partenaires et l'avis de notre Conseil de Développement, le Projet de Territoire de la CASUD, dans sa version une (1), a été validé en août dernier.

Pour assurer la bonne mise en œuvre du Projet de Territoire, la CASUD formalisera pour 2024 son projet d'administration afin de mettre en adéquation ses moyens techniques et humains pour répondre aux besoins de la population et des ambitions politiques.

Ainsi, dans un objectif de regrouper ses services administratifs et d'en constituer son siège administratif, la CASUD a fait l'acquisition du bien immobilier dénommé « Poker d'As » divisé en cinq niveaux, du R-1 au R+3, et développant une surface utile de 1512 m².

Les études d'aménagements sont en cours et la CASUD a pour ambition d'occuper les lieux en décembre 2024. Les dépenses à prévoir pour 2024 s'élèvent à 1,7 M€.

Aussi, la feuille de route 2024 de la CASUD se décline suivant les orientations stratégiques du Projet de Territoire, définies par les élus, comme suit :

- **Orientation 1** : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures ;
- **Orientation 2** : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire ;

- **Orientation 3** : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée ;
- **Orientation 4** : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.

I- Orientation stratégique 1 : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures

Continuer à construire des réponses durables au défi de la préservation de nos ressources naturelles et de notre cadre de vie et soutenir les projets permettant la production d'une énergie décarbonée.

A – Poursuivre et mener à bien les enjeux majeurs en lien avec notre or bleu : l'eau

L'or bleu, comprenant l'eau dans sa globalité, est une nécessaire ambition d'avoir une eau suffisante et préservée pour tous car elle conditionne notre existence.

L'eau de pluie, l'eau de nos rivières et captages, l'eau potabilisée, l'eau usée sont une ressource indéniable sur notre territoire qui doit faire l'objet d'une préservation. Une préservation qui doit se faire à plusieurs échelles :

- pour notre consommation et nos activités humaines en quantité et qualité suffisante,
- pour notre faune et notre flore en s'assurant d'une restitution dans le milieu naturel adapté et une utilisation la plus efficace pour moins ponctionner nos milieux.

1 – L'eau potable

Avec un patrimoine de plus de 1 100 kilomètres de canalisations, de 91 réservoirs, de forages, de captages et d'unités de potabilisation, sa modernisation et son développement sont indispensables pour faire face à une demande de plus en plus importante.

Les trois axes retenus par la CASUD dans son programme d'investissement pour 2024 sont :

- sécurisation de la production,
- amélioration de la qualité de l'eau distribuée,
- modernisation et renforcement des réseaux existants.

L'ensemble de ces actions sera intégré au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, en cours d'élaboration, pour un budget de 290 k€.

Principales opérations pour 2024 :

- **Acquisition de groupes électrogènes**

Les événements climatiques du début de l'année 2024 ont mis en évidence notre dépendance vis à vis du réseau électrique et notamment l'impossibilité d'alimenter nos réservoirs et de distribuer de l'eau à nos administrés en cas de coupure.

En effet, on dispose de trente-sept (37) sites équipés d'installations de pompage permettant d'assurer le remplissage de l'ensemble des réservoirs sur le territoire de la CASUD.

Aussi, conformément aux clauses de notre contrat de délégation de service publique et sur la base du bordereau des prix du délégataire, l'ensemble des sites sera équipé de groupes électrogènes pour un coût de 3,8 millions d'euros.

- **Travaux de réhabilitation de la galerie drainante de Langevin (Grand Galet)**

Les négociations foncières ont été finalisées en 2023. Aussi, dès cette année, les travaux relatifs à la mobilisation des résurgences en falaise et la construction d'un nouveau réservoir, pour un coût de 1,5 M€ vont être lancés.

- **Forage de Takamaka**

Au premier semestre 2024, la consultation pour les travaux pour l'équipement du forage Takamaka va être lancée pour un coût prévisionnel de 3,6 M€. Pour 2024, 400 k€ sont prévus.

- **Interconnexion des réseaux UTEP Leveneur**

Les travaux d'interconnexion des réseaux vers l'UTEP Leveneur se poursuivent en 2024 pour une livraison à la fin du premier semestre, pour un coût de 2 M€.

- **Réhabilitation de la conduite du Pont du Diable**

Les travaux de réhabilitation de la conduite du Pont du Diable se poursuivent en 2024 pour une mise en service en fin d'année, pour un coût prévisionnel d'1 M€,

- **Chaîne de refoulement de la Crête**

Les études de maîtrise d'œuvre de la chaîne de refoulement de la Crête se poursuivent en 2024, pour un coût de 100 k€,

- **UTEP PAYET Go**

Les études pour la construction de l'UTEP PAYET Go à la Plaine des Cafres se poursuivent en 2024 pour un coût de 80 k€. Les travaux prévisionnels devraient débuter en 2025.

- **Modernisation de réseaux**

Des travaux de modernisation de réseaux vont être engagés sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration du rendement de réseau, pour un coût total de 4,2 M€.

2 – Les eaux usées

L'action de la CASUD pour 2024 se traduira essentiellement par un renforcement du réseau de collecte des eaux usées avec des travaux d'extension et de réhabilitation ainsi que la poursuite de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées.

Ce programme se déclinera en trois grands axes :

Communauté d'Agglomération du Sud

- amélioration de la collecte,
- amélioration du traitement,
- incitation au raccordement.

Principales opérations pour 2024 :

•Travaux de réhabilitation et d'extension

Finalisation des études et début des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux sur les villes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et le Tampon pour un coût de 1,2 M€.

•Station d'épuration de Saint-Joseph

Réhabilitation de la charpente bois du bâtiment de la station pour un montant de 200 k€,

•Poste de relevage Adam Villiers - Tampon

Finalisation des études,

•Etude « REUT »

Lancement de l'étude Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole de Saint-Joseph pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration à des fins d'irrigation de leurs zones de culture pour préserver la ressource en eau et réduire notre empreinte carbone, pour un coût de 30 k€,

•Nouvelle station d'épuration – Entre-Deux

Lancement des études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un coût de 25 k€.

3 – GEPU

Afin de poursuivre une montée en compétence en la matière, la stratégie de la CASUD sera basée sur :

- l'élaboration de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines qui permettra de définir les stratégies en termes de travaux de modernisation et de redimensionnement des réseaux existants, pour un coût de 350 k€,
- la poursuite des travaux d'hydro curage des réseaux d'eaux pluviales en zones urbaines et à urbaniser, sur la base d'un marché à bons de commande, pour un coût de 255 k€.

4 – GEMAPI

L'année 2024 connaîtra une montée en charge de cette compétence avec le recrutement d'une chargée d'opérations.

Les principales actions programmées sont :

- Rivière des Remparts. Les travaux d'endiguement de la Rivière des Remparts se sont achevés en 2023. Les travaux d'aménagement des berges de la rivière et de mise à double sens de la rue Amiral Lacaze ont débuté en 2024 pour un coût de 2,6 M€,

- finalisation des études de requalification des digues avec mise en place des Visites Techniques Approfondies et réalisation des études de danger pour un coût de 500 k€,
- mise en place d'un marché à bons de commande pour le nettoyage des ravines, pour un coût de 250 k€.

B – L'énergie : pour une société soutenable pour nos habitants et notre biodiversité

La meilleure énergie est bien celle qu'on ne consomme pas. Toutefois, il nous est nécessaire de répondre à nos besoins et l'objectif est bien d'améliorer nos consommations tout en profitant de la Recherche et Développement (R&D) et promouvoir des techniques avérées ou des nouvelles technologies à expérimenter.

1 – Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET, intégrant la stratégie nationale « Bas Carbone », est un projet territorial de développement durable. Il est à la fois stratégique et opérationnel en prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à l'échelle d'un territoire donné. L'ensemble des acteurs du périmètre (entreprises, associations, citoyens, ...), en l'occurrence de la CASUD, seront mobilisés et impliqués.

Le PCAET s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

En 2023, la CASUD a publié son Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre sur la base de ses données 2022. Le plan d'action défini sera pleinement intégré au PCAET.

Pour 2024, un chargé de mission dédié au PCAET sera recruté.

Les principales opérations à lancer seront :

- élaboration du PCAET pour un coût total de 250 k€,
- Évaluation Environnementale Stratégique (EES) en parallèle de l'élaboration du PCAET pour un coût total de 130 k€,
- plan de mobilité entreprise pour la CASUD d'un montant de 12 k€,
- adhésion à l'association ATMO Réunion et l'Observatoire Énergie Réunion (OER) pour un coût total annuel de 5 100 €.

2 – Géothermie

L'autonomie énergétique est une nécessité incontournable dans un contexte insulaire comme le nôtre où l'autonomie à atteindre est une nécessaire résilience.

En 2022, la consommation électrique sur l'île était de 2 820 GigaWatt heure (GWh) dont 308,7 GWh sur le territoire de la CASUD. Le parc de production électrique s'élevait à 932,8 MégaWatt (MW). La part de production en hydraulique sur le territoire de la CASUD était de 8,2 MW.

Dès 2020, des phases d'explorations ont été menées sur le secteur des Plaines et Remparts. La CASUD dispose d'un potentiel géothermique. A ce jour, la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche est en cours d'instruction.

La géothermie est par conséquent un enjeu pour le territoire intercommunal et aussi un projet d'envergure à l'échelle de l'île. Ainsi nos partenaires notamment la Région est impliquée dans ce projet.

Pour cette année 2024, il est prévu des dépenses relatives à l'encadrement juridique du projet et à la préparation du programme de forage d'exploration pour un montant de près de 320 k€.

II- Orientation stratégique 2 : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire

A travers son Projet de Territoire, la CASUD a rappelé son souhait de valoriser et préserver son identité et son caractère rural et ainsi de confirmer son positionnement en tant que grenier alimentaire de l'île. En effet, son climat permet de développer les activités agraires que ce soit autour de l'élevage, du maraîchage ou de la canne. On dispose également d'un potentiel autour des plantes à parfums. Cet environnement est un atout majeur d'attractivité pour les familles, actifs et acteurs économiques qui recherchent un cadre de vie préservé et un accès à des services et des ressources de qualité.

A- Pour une identité assumée et un soutien confirmé à notre terre nourricière

L'objectif est d'accompagner la filière agricole sur l'ensemble du territoire notamment en termes de transition et ainsi le retour au sol des matières premières.

1. Méthanisation

La méthanisation est un projet qui peut répondre à plusieurs enjeux : gestion des déchets, énergie recouvrable, limitation des gaz à effet de serre et de cohésion sociale.

Le projet d'unité de méthanisation prend pleinement son sens pour répondre aux enjeux de transition écologique.

Le constat est le suivant : la Réunion dispose d'un gisement de 760 000 tonnes par an d'effluents d'élevage. Les exploitations des Communes du Tampon (110 000t/an), Saint-Paul, Salazie et Saint-Joseph (40 000 t/an) produisent à eux-seuls plus de la moitié du gisement.

Aujourd'hui, ces effluents sont épandus sur les terres sans valorisation.

La mise en place de l'unité de méthanisation permettrait ainsi de :

- valoriser 36 000 tonnes par an d'effluents via le principe de cogénération et ainsi produire de l'électricité et/ou du bio-GNV,
- transformer le digestat en granules pour palier à l'engrais importés,
- diminuer les espaces agricoles grevées par l'épandage et ainsi diminuer les infiltrations dans les nappes phréatiques,
- diminuer les éventuelles nuisances olfactives et mettre en exergue nos paysages agricoles et notamment de pâturage.

Ce projet a pour objectif d'être un outil de cohésion sociale permettant un retour à la terre de la ressource des effluents d'élevage, préserver nos paysages et soutenir notre agriculture de manière durable avec des sources de revenus complémentaires ou des économies via la création des sous-produits.

A ce stade d'étude, les travaux sont estimés à plus de 11 M€, et l'équipement serait implanté au 27^{ème} km pour bénéficier aux agriculteurs des hauts du Tampon et à moyen terme sur une zone plus élargie.

De par sa spécificité, il est envisagé de recourir à un marché de conception-réalisation qui sera engagé dès 2024. Ainsi, l'estimation de la dépense est de 250 k€.

B – Les actions pour tendre vers l'autonomie alimentaire

Le soutien aux agriculteurs et leurs activités doit tendre à offrir une alimentation saine de qualité et à un prix correct pour tous (agriculteurs et consommateurs). Le souhait est bien d'accompagner la montée en valeur ajoutée de notre production locale.

Aussi, les projets attraités au développement des circuits courts et la sensibilisation à une alimentation saine et locale sont des priorités du Projet de Territoire.

1. Le projet de PTCE de la Commune de l'Entre-Deux

La Commune de l'Entre-Deux a lancé en 2020 un programme ambitieux autour de l'agriculture durable, des enjeux de la transition écologique et de la recherche de la souveraineté alimentaire.

Ainsi, un dialogue territorial a été engagé sur le territoire avec l'ensemble des partenaires publics et opérateurs économiques (entreprises, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, ...). Suite à un temps de diagnostic, d'ingénierie, de mobilisation et de concertation avec les acteurs sur l'agriculture sur l'île, une orientation forte est donnée à l'autosuffisance alimentaire durable -protectrice du capital santé pour la Commune de l'Entre-Deux.

Afin de permettre une interaction équilibrée entre les secteurs privé/public et pour ses valeurs notamment en matière d'Economie Sociale et Solidaire, le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) a été retenu.

Le PTCE, baptisé Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL), vise à animer les programmes « not tèt – not agriculture » et « not mangé – not santé ».

Le PTCE a été créé pour mettre en œuvre le projet de développement local (cité ci-dessus) et le décliner de manière opérationnelle. Pour son portage juridique et son animation, l'outil opérationnel retenu sera la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui portera également le nom d'OSPAAL.

a- « Not tèt – not agriculture »

Le programme a pour finalité le soutien à la production agricole locale : maraîchage, plantes aromatiques et médicinales (achat de production, transformation, commercialisation et exportation). La SCIC permettra la mise en lien de l'ensemble des acteurs de la production à l'assiette.

b- « Not mangé – not santé »

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) intitulé « Not mangé – not santé » a pour objectif de préserver la santé par une alimentation saine et accessible à tous (approvisionnement de la restauration scolaire en circuit-court, repas végétarien et issu de l'agriculture durable, éducation alimentaire, gestion des biodéchets).

Les actions principales 2024 :

- adhésion à la SCIC OSPAAL pour un montant de 3 k€,
- participation à la structuration de la SCIC et à son organisation,
- convention de participation avec la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 20 k€.

III- Orientation stratégique 3 : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée

Par sa situation géographique, la CASUD est un lieu où il fait « bon » vivre reconnue pour ses richesses naturelles et culturelles, offrant des services et équipements publics de proximité. Elle a un potentiel d'attractivité important au niveau touristique et de manière plus large économiquement.

L'objectif de la feuille de route est d'accompagner le développement résidentiel du territoire avec une circulation plus fluide tout en offrant des services de proximité et des activités économiques permettant d'y promouvoir l'emploi.

En 2024, la CASUD, en partenariat avec la CIVIS, poursuivra l'animation du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) « Grand Sud » à hauteur de 66 k€.

Le SMEP se charge de deux missions principales :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le déploiement du programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) en tant que Groupe d'Action Locale (GAL). Sur ce point le GAL a présenté son projet en 2023, les fiches-actions seront opérationnelles dès 2024 en lien avec le Programme Opérationnel Européen (POE) pour la période 2021-2027.

A- Attractivité économique

La CASUD dispose d'une position géostratégique qui constitue un réel atout pour se développer et renforcer son attractivité économique. De part, nos espaces à créer, on peut proposer des zones d'activité dans des secteurs innovants tels que le numérique, l'énergie ou l'agroalimentaire. On peut anticiper sur l'accessibilité physique et numérique des sites.

1 – Programmation et dynamique commerciale

a- Schéma directeur d'aménagement économique et observatoire économique

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la CASUD a réalisé, en 2022, une

contribution permettant de dégager des orientations dans le domaine économique et ainsi alimenter son Projet de Territoire.

Les travaux ont pu mettre en exergue des axes de développement pour :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- accompagner le développement des entreprises du territoire ;
- soutenir les talents ;
- renforcer et dynamiser les filières ;
- soutenir l'exportation.

La compétence économique est partagée entre les EPCI et la Région Réunion. Aussi, 2024, permettra de formaliser des conventions d'application entre la CASUD et la Région Réunion pour transcrire les programmes d'actions de formations co-portées et ainsi accompagner la montée en compétences de notre population pour répondre aux besoins économiques et proposer un emploi correspondant.

b- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et programme Petites Villes de Demain (PVD)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation. L'ORT permet d'avoir une approche globale et coordonnée sur le territoire intercommunal de l'ensemble des actions de modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, d'améliorer l'attractivité du tissu urbain, lutter contre les vacances de locaux, valoriser les espaces publics, réhabiliter les friches dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Commune de Saint-Joseph, à travers son dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), a pu bénéficier de l'appellation périmètre ORT.

Les Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe ont été lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD) qui a pour objet principal la redynamisation des centres- bourgs des Communes de moins de 20 000 habitants. Depuis 2023, un chef de projet dédié à la programmation a été recrutée via le financement de l'ANCT et l'accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires.

Afin de prendre en compte les différentes programmations ACV et PVD tout en incluant la ville-centre, et faire bénéficier à l'ensemble du territoire des avantages du dispositif, il a été acté la mise en place d'un ORT intercommunal.

Pour 2024, les principales actions à mener seront :

- soutien à l'Association de Gestion du Centre-Ville de Saint-Joseph ;
- finalisation de l'accompagnement dans la définition de l'ORT intercommunal,
- validation d'une convention ORT intercommunale et mise en œuvre du plan d'action
- finalisation des conventions-cadres PVD et mise en œuvre des plans d'action notamment en termes d'étude

2 – Les créations et soutien aux espaces dédiés à l'activité économique

a- Création, aménagement et animation de Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Le projet de ZAE est celui de la première tranche des Palmiers. Ainsi 34 000 m² sont à disposition des entreprises sous forme de baux à construction ou de lots en libre acquisition. Les travaux de la 2^{ème} tranche devraient débuter au second semestre 2024 pour s'achever au second semestre 2025 pour un montant prévisionnel de 5 M€. La tranche 3 permettra de créer la jonction avec la zone actuelle de Trois-Mares.

A terme, la zone d'activité du secteur de Trois-Mares couvrira une superficie de plus de 11 ha, ce qui doublera la surface économique avec plus de 22 ha au total et constituera un pôle d'activités économiques de plus de 200 entreprises.

Pour la ZAE Les Terrass, la dégradation de la trésorerie de l'opération sera d'un montant de 1 882 776 € en 2024. Cela s'explique par des résolutions de vente notamment qui conduisent à du rachat de foncier par le concessionnaire. La commercialisation reste par conséquent la principale activité à achever. Elle s'est ralentie et il conviendra d'être vigilant compte tenu de la fin de cette convention prévue le 31 décembre 2025.

Les ZAE du 14ème et 19ème km une superficie de plus de 30 hectares et permettront d'accueillir environ 200 entreprises, ce qui double la capacité des zones du Tampon.

La ZAE du 14ème accueillera plus particulièrement des activités de garage, de bâtiment et permettra à des petites entreprises de cette zone de trouver un meilleur cadre de développement de leurs projets. Le coût de l'opération hors foncier est estimé à 10,6 M€.

La zone du 19ème fera une priorité au secteur de l'agroalimentaire en la positionnant dans une stratégie d'animation de la filière agricole. Deux autres domaines tels la logistique et l'artisanat de production y trouveront de l'emplacement. La tranche 1 est estimée à 5 M€.

Pour la zone du Baril à Saint-Philippe, le foncier a fait l'objet d'une acquisition en 2023.

A ce jour, la CASUD compte 32 ha de ZAE à entretenir, réparties également entre les Communes du Tampon et de Saint-Joseph avec près de 93 entreprises générant 500 emplois directs.

A terme, la CASUD devrait disposer de 73,2 ha de surfaces en avec plus de 466 entreprises générant plus de 2 370 emplois. Avec la raréfaction du foncier, la densification reste un sujet d'actualité.

Principales opérations pour 2024 :

De manière générale, un travail d'animation avec les entreprises doit être engagé sur la question de la gestion mutualisée des déchets et le sujet de l'économie d'énergie. Il s'agit d'un travail à concerter avec la Région dans le cadre de ses compétences. Un travail d'échanges avec les communes doit également être mis en place concernant la compétence et les responsabilités relatives à la gestion des voiries mixtes pour ensuite définir les modalités d'interventions (financières et techniques).

• ZAE Les Palmiers

Tranche 1

Poursuite de la concession avec la SEDRE pour la finalisation des travaux et la commercialisation.

Rachat des parcelles en baux à construction faisant l'objet de constructions par les entreprises, estimées à 400 k€.

Garantie du prêt de la SEDRE à hauteur de 80 % par la CASUD.

Remise d'ouvrage en cours auprès de la CASUD.

Tranche 2

Consultation des entreprises au 1^{er} semestre pour un début des travaux en second semestre.

Les besoins de trésorerie de la SODIAC seront couverts par un prêt garantie à hauteur de 80 % par la CASUD.

Tranche 3

Phase d'étude AVP

Finalisation de l'acquisition foncière.

- **ZAE Les Terrass**

Poursuite de la convention publique d'aménagement avec la SODIAC pour la finalisation des travaux et la commercialisation.

Travaux complémentaires pour organiser des accès à la suite des modifications du parcellaire.

Finalisation de la commercialisation des parcelles.

La commercialisation reste la principale activité à achever.

- **ZAE 14^e et 19^e km**

Poursuite des conventions de mandat avec la SPL MARAINA.

Validation de la phase AVP et lancement de la phase PRO/DCE avec début des consultations pour les travaux au 2^{ème} semestre 2024.

Il conviendra également de faire l'acquisition foncière en 2024 de la partie appartenant à l'EPFR avant le lancement des travaux pour le 14^{ème}, soit 500 k€ et prévoir le montant pour la ZAE du 19^{ème} km.

Les besoins financiers seront pour les études de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires (CSPS), les approches de management environnemental et les frais de prestation de la maîtrise délégué pour un montant estimé à 800 k€.

- **Zone d'activité Bézaves/Carosse**

Etude préliminaire réalisée en lien avec l'Université de la Réunion sera complétée par une étude d'opportunité et de programmation.

Lancement de l'étude maîtrise d'œuvre.

En lien avec la Commune, acquisition foncière en lien avec l'EPFR.

Les travaux sont estimés à 3 M € (hors acquisition foncière). Les besoins en 2024 pour les différentes études sont de l'ordre de 200 k€.

- **Zone d'activité à l'Entre-Deux**

Le plan d'action de la convention cadre du programme Petite Ville de Demain est en cours de finalisation et précisera la participation de la CASUD aux équipements économiques. Deux projets sont identifiés : la ZAE du SERRE et un programme

Communauté d'Agglomération du Sud

d'immobilier économique dans le secteur de Bras Long visant à dynamiser la transformation agroalimentaire.

- **ZAE Basse Vallée**

Lancement des études géotechniques, environnementale, archéologique et l'étude d'opportunité économique. La réalisation se fera dans le cadre d'une concession d'aménagement. La consultation est prévue à la fin du premier semestre 2024. Le coût estimé des études pour 2024 est de 250 k€.

b- Immobilier d'entreprise

L'immobilier d'entreprises est un élément essentiel dans une politique d'animation économique notamment pour l'appui à des filières. Le renforcement de l'offre d'immobilier ainsi que la diversification des produits en lien avec les mutations en cours restent les deux axes forts pour cette année 2024.

Principales opérations pour 2024 :

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Palmiers – Tranche 1**

Prise de contact avec un opérateur d'immobilier d'entreprise pour définir le cahier des charges pour proposer une offre à des entreprises éligibles au titre du FEDER. En lien avec la SEDRE, finalisation d'une étude de marché pour la faisabilité d'un projet et l'élaboration d'un programme pour les entreprises non éligibles au titre du FEDER. Consultation à venir pour retenir un opérateur en charge de la réalisation et de la gestion de l'équipement estimée à 150 k€.

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Terrass**

Le programme d'immobilier ITI/FEDER est au stade d'un dossier PRO/DCE. Le dossier de permis de construire est déposé. Une consultation sera lancée pour réaliser les ateliers après l'obtention du permis de construire. La CASUD devra faire l'acquisition de l'assiette foncière estimée à 550 k€. La réalisation de l'équipement et sa gestion fait l'objet d'une réflexion de portage par un opérateur externe.

- **Immobiliers d'entreprise sur les Communes de l'Entre-Deux et Saint-Philippe**

Les interventions en la matière s'intégreront au programme PVD dont la convention-cadre en cours de rédaction.

- **Espaces d'anticipation économique et d'économie collaborative**

À la suite d'une étude préliminaire et compte tenu de l'évolution des besoins tels que l'hébergement d'activités économiques tels que tiers lieux, hôtel d'entreprises, espace numérique 3D, coworking, accueil de partenaires de la création d'entreprises, salles de réunion, salles de formation, restauration, ..., on note la possibilité de compléter notre offre de services notamment en termes d'activités tertiaires. Aussi, une étude d'implantation sera réalisée pour envisager un programme d'appui à ces nouveaux besoins d'hébergement physique et ainsi renforcer l'attractivité économique de la CASUD.

c- Cale de mise à l'eau de Saint-Philippe

Le « port » de Saint-Philippe est l'un des plus anciens ports de la Réunion après celui de Saint-Pierre. Il a gardé son aspect authentique et traditionnel de port de pêche exploité uniquement par les habitants de la Commune. Mais cette activité de pêche artisanale subit une baisse d'activité notable du fait des conditions d'accès à la mer. Des travaux de réhabilitation et de modernisation de la cale sont nécessaires pour garantir le maintien durable de la filière pêche traditionnelle sur la Commune de Saint-Philippe.

C'est à ce titre que la CASUD a engagé des études portant sur la sécurisation de la cale de halage et de réhabilitation de la maison de pêcheurs. Ce projet consiste en la réalisation d'une nouvelle rampe d'accès à la mer, la construction de deux bassins d'apaisement, la mise en valeur patrimoniale du site et la réhabilitation de la maison des pêcheurs

Situé dans un environnement remarquable, ce projet est soumis à une réglementation contraignante telle qu'une étude d'impact, qu'une demande d'autorisation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) du fait des affouillements nécessaires pour la création d'un bassin d'apaisement.

Ainsi, l'année 2024 sera marquée par la réalisation des diverses procédures réglementaires et nécessitera l'inscription d'une dépense estimée à 20 k€.

A titre d'information, l'estimation des travaux est de 5,7 M€ en stade Projet.

d- Poursuite du développement de l'aéroport de Pierrefonds

L'aéroport de Pierrefonds est un équipement important pour le territoire et le développement du Sud, dont le potentiel est à développer. En effet, la proximité des départs et arrivées touristiques induit de fait, le renforcement concurrentiel des établissements d'hébergement situés sur notre territoire.

En tant qu'équipement stratégique, la CASUD renforcera son soutien financier.

B- Promotion et développement du tourisme

1- Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud

L'OTI du SUD, outil au service du territoire de la CASUD poursuit sa volonté à être une structure fédératrice, créatrice d'expériences, révélatrice des atouts du territoire, une source d'inspiration pour les visiteurs et pour les prestataires.

Les principales actions 2024 sont :

- renouvellement du Contrat de Prestations Intégrées (CPI), qui arrive à échéance le 31 mai 2024. Le CPI confère à l'OTI les missions de gestion de l'office de tourisme intercommunal ainsi que les quatre bureaux d'information touristique (BIT), de gestion et d'installation de la signalétique touristique, d'entretien des toilettes touristiques.
- établir le bilan de ce CPI et établir les objectifs d'optimisation et de développement pour la prochaine période (2024/2027),
- poursuite des actions de renforcement de la stratégie de communication, qui nécessite des ressources humaines et financières, pour mieux informer et séduire les visiteurs ;
- poursuite de l'accompagnement de la montée en gamme des prestataires ;
- poursuite de la valorisation des produits d'excellences du territoire ;

- poursuite de l'amélioration continue des services à destination des touristes et prestataires.
- procéder au déménagement du BIT du Tampon en choisissant un emplacement plus accessible ;
- améliorer et optimiser l'aménagement intérieur de 2 BIT qui n'en ont pas encore bénéficié ;
- poursuivre la mise en avant de l'identité et de l'art de vivre créole dans notre concept d'accueil.
- Relatif à la taxe de séjour, les actions prévues sont :
 - de poursuivre les efforts en termes d'animation et de pédagogie auprès des hébergeurs,
 - de leur proposer des ateliers spécifiques autour de la taxe de séjour,
 - de déployer l'outil DECLALOC sur le territoire et le rendre pleinement opérationnel.

2- La signalétique touristique

Depuis 2021, le sujet de la signalétique touristique fait l'objet d'une attention particulière, tant par l'OTI que par la CASUD.

Il y a aujourd'hui un enjeu :

- d'une remise aux normes des implantations actuelles pour répondre aux attendus du cadre de la signalisation routière
- d'une nouvelle méthode de traitement de la signalétique touristique,
- de la mise en œuvre d'un schéma directeur global qui serait porté par l'Intercommunalité en collaboration avec l'OTI.

Pour 2024, les actions principales sont :

- lancement d'une AMO pour l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur de la signalétique touristique et mettre en œuvre le plan d'actions associé,
- déployer l'outil de signalisation digitale sur le territoire.

La participation de la CASUD au fonctionnement de l'OTI est de l'ordre de 1,2 M€ en moyenne par an.

C – Lutte contre le chômage et l'habitat indigne

La CASUD est compétente en matière d'insertion, de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

1 – Plan Local de l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est une mesure, dont le protocole du nouveau programme POE 2021/2027 validé en 2023, destinée à l'accompagnement d'un public éloigné du marché de l'emploi. Elle est cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE+) à hauteur de 80%.

Le PLIE offre un accompagnement personnalisé avec une obligation de suivi régulier et de résultat.

Les objectifs du PLIE en 2024 sont les suivants :

- proposer le dispositif à 280 nouvelles personnes (150 au Tampon, 20 à l'Entre-deux, 80 à Saint-Joseph et 30 à Saint-Philippe),
- tendre vers un objectif de sortie de 50 % de sorties positives du PLIE des personnes en accompagnement (avec des critères visant notamment le public des femmes, avec une qualification de niveau égal ou inférieur au CAP/BEP, nombre de jeune ne pouvant excéder 20%),
- l'acquisition de compétences numériques. La CASUD se dotera d'un pool d'ordinateurs qui sera mis à la disposition des bénéficiaires du PLIE dans le cadre de leur parcours,
- des interventions d'accompagnement spécialisé (coaching, encadrant technique d'insertion, ...) pour notamment soutenir de la création d'activité.
- la programmation 2024 est d'un montant prévisionnel de 600 k€.

2 – Habitat

Depuis 2019, la CASUD dispose d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) exécutoire pour 6 années. Le PLHI comporte 24 actions avec notamment les dispositifs de minorations foncières ou de garantie d'emprunt pour le logement social.

Ces dernières années, les équipes opérationnelles ont été recrutées au sein des CCAS des Communes (Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe) et structurées pour la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne et de la gestion partagée de la demande et de l'attribution de logement social sur le territoire de la CASUD.

Les premiers résultats dans l'accompagnement des demandeurs les plus en difficultés sont satisfaisants et la structuration apporte une valeur ajoutée au territoire. Ainsi, plus de 400 familles ont accédé aux services soutenus par la CASUD.

En 2024 les activités dans le domaine de l'habitat se poursuivront à travers le PLHI, PILHI et l'accession à la propriété.

a- Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le PLHI est un document dont le programme d'actions est validé pour 6 ans et qui fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les actions du PLHI pour 2024 :

- finalisation de l'évaluation à mi-parcours au premier semestre et proposition des nouvelles actions à intégrer au programme,
- la poursuite des travaux liés à l'observatoire des loyers privés avec l'AGORAH et l'ADIL,
- la mise en place de la convention annuelle avec l'EPFR dans le cadre de la minoration foncière pour un montant maximal de 500 000 €/an,
- réflexion sur une approche pluriannuelle des montants de participation de la CASUD en fonction des opérations (en effet, les opérations dans les Hauts en difficulté d'équilibre),
- le soutien des CCAS des Communes pour renforcer leur intervention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat avec une enveloppe minimale de 200 k€/Commune,

- l'adhésion à l'agence immobilière à vocation sociale SOLEIL, et la mobilisation des propriétaires privés avec pour objectifs de louer abordable avec le développement d'un parc social privé,
- l'octroi de garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux ;
- le déploiement d'un observatoire du foncier de l'habitat en lien avec la direction Système d'Information Géographique (SIG) de la CASUD,
- d'animer un réseau de partenaires sur la question de l'habitat de publics spécifiques ;
- enclencher des pourparlers avec l'État et les autres EPCI sur les recettes structurelles à constituer pour faire face aux enjeux liés à cette compétence (pas de compensation Etat sur les dépenses pérennes).

b- Lutte contre l'habitat indigne

Les principaux objectifs du plan en 2024 seront de :

- finaliser la structuration de l'équipe de suivi et d'animation du PILHI et finaliser les outils de gouvernance tels que le comité de suivi du PILHI, instance partenariale pour traiter les dossiers tenant compte de la compétence partagée,
- engager le suivi de 200 familles et de traiter 90 dossiers d'amélioration de l'habitat,
- de préciser la mise en œuvre du cadre du permis de louer,
- d'engager deux études pré-opérationnelles pour des programmes d'amélioration groupée sur le Tampon et Saint-Joseph pour un montant de 120 000 € cofinancées à 80 % par l'État,
- d'accompagner et de suivre les situations délicates d'habitats indignes faisant l'objet d'arrêtés de l'ARS ou d'arrêtés de police des maires,
- d'engager la mise en place d'un fonds mutualisé d'intervention auprès des ménages en difficultés,
- d'expérimenter un modèle d'accompagnement pour résoudre des situations d'indivision.

Le coût des équipes opérationnelles est estimé à 338 K€ dont 80 % financés par l'État.

c- Gestion partagée de la demande d'attribution de logement sur le territoire de la CASUD

La CASUD a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La conférence a notamment traité de la mise en place de deux plans, à savoir le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution de logement (CIA) ainsi que la cotation de la demande de logements.

En 2024, les actions portent sur :

- la continuité du déploiement en cours du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) pour le PPGDLSID. Les CCAS des Communes sont les chevilles ouvrières de cette organisation en venant compléter le rôle des bailleurs sociaux en matière d'enregistrement de la demande de logement. Les CCAS accèderont dans ce premier semestre 2024 au Système National

d'Enregistrement (SNE) pour mieux accompagner les demandeurs dans leur inscription, gestion et suivi de la demande de logement. Ainsi, il y aura une meilleure complétude des dossiers, mais aussi un meilleur suivi pour accompagner les publics prioritaires pour être labellisés Droit Au Logement Opposable (DALO) ou labellisés publics PDLHPD. La CASUD dotera les CCAS des logiciels métiers appropriés et accompagnera la formation des agents. Le besoin est estimé à 80 k€.

- La participation de la CASUD au fonctionnement de l'équipe opérationnelle est de 200 k€.
- la mise en place des instances de gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution du logement (CIA) pour améliorer la prise en compte des ménages prioritaires, dont la commission des ménages en difficulté, créée au niveau de la CIA et les Pré Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) en lien avec les bailleurs sociaux. Les CCAS seront aussi au centre des dispositions de la CIA. La coordination de ces interventions se fera par un agent dédié à la CASUD.

d- Soutien à l'accession sociale

L'objectif est de soutenir l'accession sociale, finaliser la gestion en flux des quotas de réservataires et procéder à l'évaluation du PLH.

En 2024, les actions sont :

- -suivre la bonne mise en œuvre des conventions de gestion en flux des droits de réservation,
- finalisation des Contrats de Mixité Sociale (CMS) pour intégrer les enjeux de production de logements sociaux,
- participation de la CASUD à la création de l'Office Foncier Solidaire (OFS) pour permettre à des accédants de réaliser leur projet sans avoir le poids du foncier.

D – Mobilité

La CASUD compte 130 000 habitants qui réalisent 370 000 déplacements par jour. En totalisant 85 % de déplacements internes à son territoire, la communauté d'agglomération a un périmètre pertinent pour répondre aux enjeux de développement de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

Aussi, la CASUD s'engage à relever les défis de la mobilité en adoptant une approche globale, durable et inclusive, tout en s'adaptant aux spécificités géographiques et aux besoins de la population pour améliorer la qualité de vie sur le territoire.

1 – Délégation de Service Public : transport urbain et scolaires

a- Nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) :

L'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la CASUD est assurée, depuis mai 2014, par une délégation de service public de transport urbain. Ce contrat de DSP prendra fin le 31 juillet 2024. Ce service

enregistre en 2022, plus de 4,2 millions de km parcourus et plus de 1,2 millions de clients transportés. Il a représenté pour 2023 une charge pour le budget annexe des transports de 11,7 M€. A l'issue de la DSP, huit minibus (22 places) sont inscrits au titre des biens de retour à la Valeur Nette Comptable constatée au 31 juillet 2024 soit environ 900 k€.

Afin de stimuler la concurrence, le nouveau contrat de DSP de transport urbain sera sectorisé en 3 lots et complété par une mission de régulation et coordination qui fera l'objet d'un marché public. Dans le cadre du nouveau contrat au 1^{er} août 2024, la CASUD deviendra le premier territoire ultramarin à rendre gratuit son réseau de transport urbain. En permettant un accès libre au service, c'est un nombre considérable de freins à l'utilisation des transports en commun qui est levé. C'est également une mesure forte de renforcement de la cohésion sociale en particulier en faveur des personnes les plus défavorisées ou en difficulté.

Le budget envisagé s'élève à 13 M€ en section de fonctionnement pour 2024.

Transports scolaires

Pour rappel, les transports scolaires consistent en 124 circuits pour 1 214 000 km effectués par les opérateurs de transports, soit plus de 7 000 élèves, de la maternelle au lycée, qui sont transportés chaque jour sur le territoire de la CASUD (intra-muros) et en dehors du territoire (extra-muros).

Les marchés publics de transport scolaire ont été renouvelés en 2023 afin de déployer une offre de transport scolaire sur l'ensemble des communes.

Les transports scolaires représentent une charge pour le budget annexe des transports pour l'exercice 2024 de 7 M€ (section de fonctionnement).

Les frais liés à la gestion des inscriptions aux transports scolaires :

- campagne de communication : 20 k€
- fournitures diverses (cartes, rubans, pochettes) : 15 k€

Transport périscolaire

La CASUD organise une offre de services pour les transports périscolaires du territoire en liaison avec ses Communes e le Rectorat pour des sorties effectuées dans le cadre scolaire, en relation avec l'enseignement et les loisirs.

Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2024: 420 k€

Étude de restructuration du réseau de transport de la CASUD

La CASUD a validé le principe de la mise en gratuité à compter du 1^{er} août 2024 sur le réseau urbain. En qualité d'Autorité Organisatrice, elle souhaite mener une étude complète de restructuration de son réseau pour s'adapter aux évolutions démographiques et économiques du territoire.

L'objectif principal est donc de voir l'impact sur le réseau scolaire (report modal, baisse de la fréquentation, mixité des réseaux urbain et scolaire). Il s'agira d'identifier les mutualisations possibles, les spécialisations à envisager et la meilleure optimisation des coûts.

Le coût d'étude est estimé à 50 k€.

2 – Infrastructures et équipements associés

Il est nécessaire de repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement pour encourager l'utilisation de modes de transport plus durables.

a- Projets structurants : NVU, gares routières...

L'évolution démographique de la Commune du Tampon, tenant compte de son dynamisme, a entraîné indéniablement une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements avec des problèmes de congestion du trafic routier. La CASUD a pour ambition de multiplier ses équipements pour proposer à sa population des solutions alternatives au tout voiture et ainsi encourager les déplacements via les transports urbains et promouvoir les déplacements doux.

TCSP/ Nouvelle Voie Urbaine (NVU) du Tampon :

Comme l'ensemble de l'île, la Commune du Tampon est également tributaire de cette congestion routière quotidienne et plus particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares.

Face à ce constat, la CASUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a initié le projet de TCSP intégré à la Nouvelle Voie Urbaine du Tampon

Cette nouvelle voie urbaine, va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau routier de la Commune. Traversant une zone fortement bâtie, la CASUD et la Commune du Tampon, souhaitent qualifier cette voie en procédant à un aménagement de type urbain prenant en compte le problème de sécurité des riverains et des piétons, ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à deux enjeux actuels pour proposer :

- une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;
- une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.

Cette infrastructure routière, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et de modes doux desservant les lieux stratégiques de l'agglomération. Elle assurera notamment la desserte de la nouvelle gare routière implantée à la ZAC Paul Badré et qui a été inaugurée en août 2023.

Ce projet, d'un coût global de 50 M€, est divisé en 3 tranches :

- Section 1 : linéaire de 1,7 km, du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe,
- Section 2 : linéaire de 1,3 km, de l'avenue de l'Europe à la RD 3,
- Section 3 : linéaire de 2 km, de la RD 3 à la RN 3 au 14ème km.

Il est à ce jour en phase de consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter au second semestre 2024 pour une livraison prévisionnelle en décembre 2025. L'estimation des dépenses pour 2024 est évaluée à 5 M€.

Entretien de la Gare routière de l'Entre Deux :

Des travaux de maintenance et de sécurisation de la Gare de l'Entre-Deux sont à prévoir : pose de clôtures, caméras de vidéosurveillance, travaux d'entretien du site et des locaux. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 250 k€.

Gare routière de la Plaine des Cafres :

Le programme des travaux envisagés pour l'aménagement d'une gare routière à la Plaine des Cafres a connu une évolution significative avec la délivrance prochaine de l'autorisation d'urbanisme. Les travaux démarreront en 2024 pour se terminer fin 2025. Les dépenses prévisionnelles 2024 sont estimées à 1 M€ hors foncier.

Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Saint-Joseph :

Tenant compte que la Commune ne pourra mettre à disposition le foncier qu'à compter de 2026/2027, la CASUD a suspendu la mission en cours de la SPLA MARAINA. Un nouveau plan de financement devra être établi lors du déblocage du foncier, car le financement de l'État exigeait un début des travaux avant décembre 2025.

Aussi, en 2024 un diagnostic sera réalisé pour définir un programme de travaux pour assurer la pérennité de la gare actuelle. Les dépenses prévisionnelles sont de 150 k€.

b- Équipements – logiciels**Fourniture et pose de mobiliers urbains et de signalisation horizontale et verticale :**

Ces mobiliers modernes et résistants sont créés pour équiper les arrêts de bus fréquentés par les usagers des transports scolaires et urbains du territoire de la CASUD. Les objectifs attendus sont de :

- repositionner les mobiliers urbains (abris bus, poteaux d'arrêt, bancs, ...) sur des emplacements sécurisés,
- harmoniser l'image des arrêts pour davantage de lisibilité et visibilité ;
- actualiser l'information voyageurs,
- Le programme s'étend sur la période 2023-2026 pour un coût total de 1,3 M€.

Bornes d'Information Voyageur (BIV):

La CASUD souhaite développer et alimenter en données ses solutions métiers, optimiser son réseau de transport public et améliorer la qualité de service rendu aux usagers. La mise en place de Bornes d'Information Voyageur pilotées par un progiciel interfaçable et complémentaire avec nos autres solutions logicielles permettra :

- d'optimiser l'offre globale de transport du territoire ;
- de disposer en temps réel d'informations sur le réseau de transport ;
- d'améliorer la régulation des services et de gérer les aléas ;
- d'organiser l'affectation des quais en gares routières et dans les pôles d'échanges ;
- d'informer les voyageurs en temps réel ;
- de réaliser des campagnes de communication auprès des usagers.

Cette solution permet de disposer d'un média qui répond à ces ambitions :

- Au niveau des arrêts, les bornes indiquent le temps d'attente des véhicules en approche, et les éventuelles perturbations sur le réseau.
- Sur les quais des gares routières et pôles d'échanges, les écrans indiquent l'affectation des quais pour chacune des lignes.
- Dans les véhicules, les écrans permettent aux usagers de connaître les prochains arrêts, les correspondances aux arrêts, les perturbations et déviations.

Pour 2024, il est prévu l'acquisition de 40 systèmes d'informations voyageurs par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour un coût de 1 M€.

Nouvelle solution de comptage

En lien avec le changement de modèle économique, il convient d'équiper la flotte de véhicules d'une solution de comptage. L'objectif étant de faire que nos délégataires s'investissent à augmenter la fréquentation des lignes.

Les solutions actuelles font appel à l'intelligence artificielle et permettent d'analyser de manière anonyme les flux de voyageurs. Cela nous permettra, à terme, d'adapter notre offre pour répondre au mieux aux besoins et d'augmenter l'attractivité de notre réseau.

Le coût d'acquisition est de l'ordre de 200 k€. Les frais liés aux logiciels s'élèvent à 25 k€ par an.

IV- Orientation stratégique 4 : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire

Lors des échanges avec les citoyens, la gestion des déchets a été positionnée en tant que point négatif. Une forte demande s'est dégagée relative aux nombres de points d'apport volontaire, sur la sensibilisation au tri, la lutte contre les dépôts sauvages... La sensibilité à la nécessité d'un territoire plus résilient est prégnante pour nos habitants et les solutions à mettre en œuvre pourront se faire par plusieurs actions dans différents domaines et à différentes échelles. En effet, la création de nouvelles filières attire à l'économie sociale et solidaire est incontournable, tels que l'émergence de nouveaux métiers à l'instar d'agents « valoristes », sentinelle de l'environnement...

A – Création, réhabilitation des espaces de gestion des déchets

1 – Le service public de collecte

Depuis quatre ans, le partenariat entre la CASUD et la SPL SUDEC s'est concrétisé avec la mise en place de contrats de prestations intégrées dits *in-house* (gestion des déchèteries intercommunales, collecte des bornes d'apport volontaire et collecte des véhicules hors d'usage (VHU)).

Dans ce cadre, la CASUD a confié en 2021, la collecte en porte à porte sur les communes du Tampon et de l'Entre Deux à la SPL SUDEC, conformément aux missions identifiées dans les statuts de la société.

Communauté d'Agglomération du Sud

En 2023, la CASUD a acté par délibération, la passation du marché de collecte en porte à porte sur Saint Joseph et Saint Philippe à la SPL SUDEC à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 13 M€.

Cette uniformisation de la collecte par la SPL SUDEC permettra à terme une maîtrise des coûts avec une rationalisation et une optimisation efficiente de l'organisation des circuits de collecte.

2 – Déchetteries

En termes d'offres d'équipements, l'objectif est de faciliter l'apport des déchets sur sites dédiés.

En 2024, le CASUD poursuivra son programme de réalisation de déchetteries avec :

- la poursuite des études pour la déchetterie « inversée » de l'Entre Deux pour un coût de 300 k€,
- le lancement des études pour la construction de zones d'apport volontaire sur le territoire, 400 k€

Dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif des déchets ménagers, la CASUD en lien avec l'éco-organisme « CITEO » à travers le Plan d'Actions Territorialisé (PAT), poursuivra la mise en place de ses actions, notamment :

- déploiement de nouvelles bornes d'apport volontaire verre et emballage,
- remplacement des bornes à verre usagées,
- mise en œuvre de la version 2 de l'application « A Mi Tri" pour informer et sensibiliser les administrés afin qu'ils deviennent acteurs de la prévention et du recyclage.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 400 k€.

3 – Sensibilisation et la promotion du réemploi

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, la CASUD s'inscrit depuis quatre ans, sur la base du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), initié en 2021, dans une démarche d'économie circulaire en alliant réduction des déchets ménagers collectés et valorisations locales :

- Amélioration du mode de communication pour sensibiliser et inciter la population du territoire à la prévention des déchets,
- Réduction des déchets à la source avec la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'économie circulaire afin de favoriser la réutilisation et le réemploi,
- Baisse des déchets végétaux collectés avec la mise à disposition aux communes de broyeurs,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise à disposition de tables de tri dans les établissements scolaires,
- La valorisation des biodéchets avec le déploiement massif de composteurs pour les particuliers conformément à la stratégie de gestion de proximité des biodéchets arrêtée par la CASUD en 2023.

Dépenses prévisionnelles de la poursuite des actions de prévention pour la réduction des déchets : 1 M€.

4 – La brigade environnement

Afin de compléter son dispositif de lutte contre les dépôts sauvages, la CASUD a acté, en 2019, la création de sa brigade environnement, afin d'intervenir auprès des administrés pour faire respecter le règlement de collecte et lutter ainsi contre les nombreuses incivilités.

Avec le recrutement d'un chef de brigade fin 2023, les actions à mener en 2024 consisteront en :

- Mise en œuvre de la procédure d'assermentation des agents afin d'accroître leurs prérogatives dans la lutte contre la prolifération des dépôts sauvages et l'errance animale,
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur divers sites (parcours de santé, établissements scolaires...)
- Suivi de la problématique de l'errance animale,
- Suivi des véhicules hors d'usage (VHU),
- Assurer la transversalité avec les services étatiques et communaux (gendarmerie, police municipale),
- Assurer le tutorat de services civiques venant en appui aux missions de la brigade.

B – Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et le soutien à l'insertion

1 – ACI et services civiques

Depuis 2022, la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de droit commun est appliqué. La CASUD assure seule l'attribution d'un fonds de concours de solidarité aux Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe.

Aussi, pour 2024, l'enveloppe de 120 k€ sera conduite soit à hauteur de 30 k€ par Commune. Ce fonds permettra ainsi de soutenir au moins quatre projets portés par des associations du territoire. Les thématiques privilégiées sont relatives à la promotion de l'Économie Circulaire. Ces chantiers feront l'objet d'appel à manifestation d'intérêt afin que les coûts d'encadrement soient pris en charge à 80 % par le FSE+.

En parallèle, La CASUD poursuivra son accueil des Services Civiques. Depuis 2016, on dénombre près de 500 jeunes accompagnés dans ce dispositif. Aussi, la CASUD disposant d'un agrément poursuivra son action d'accueil de services civiques pour 2024 en participants aux indemnités financières et à l'équipement adéquat suivant le poste de travail.

2 – Les outils d'insertion territoriaux externes de la CASUD

La Maison De l'Emploi (MDE) et de la Mission locale Sud (MLS) restent deux partenaires privilégiés de la CASUD qui participent au développement de l'offre d'insertion sur le territoire.

En 2024 il est proposé de reconduire le soutien financier qui s'élève à 160 k€.

3 – Le soutien de la CASUD aux autres associations

La CASUD apporte son soutien principalement aux associations contribuant à l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, au développement de l'économie sociale solidaire, de la politique de la ville, de l'économie circulaire et de la promotion de l'habitat et de l'aménagement. Le montant des subventions pour ces associations sera reconduit en 2024. Le montant estimé est de 142 315 euros.

C – Lutte contre la divagation et l'errance animale

Cette action est à conforter pour la population suite à l'enquête du Projet de Territoire. Aussi, la campagne de stérilisation des chiens et chats pour les foyers non imposables est reconduite pour l'année 2024 à hauteur de 550 k€ à la charge de la CASUD.

Elle a un double objectif :

- contribuer à lutter contre la propagation des animaux errants,
- à aider les foyers les plus vulnérables concernés par cette problématique.
- Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, chaque bénéficiaire aura à sa charge l'identification de son animal.

La brigade environnement, dont le chef a été recruté fin 2023, aura en charge en parallèle de ses missions relatives à l'environnement des missions de suivi de l'errance animale.

D – Développement des mobilités douces

Compte tenu du contexte climatique et du coma circulatoire, il est urgent de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pour une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain et pour réduire l'empreinte écologique liée aux transports.

1- Plan de circulation

L'objectif de la mise en place d'un plan de circulation est de définir un réseau hiérarchisé de voirie qui renforce l'intermodalité en définissant les espaces partagés et ceux à dédier aux différents modes (piéton, vélo, transport en commun et voiture individuelle), et d'améliorer les temps de parcours des transports en commun. Le coût d'étude est estimé à 50 k€ par Commune, soit 200 k€ au total.

2- Schéma directeur vélo

La réalisation d'un Schéma Directeur Vélo à l'échelle du territoire vise à :

- intégrer, détailler et compléter le Plan Régional Vélo (PRV),
- mieux définir les besoins de déplacements récurrents (desserte des établissements scolaires, sportifs, rabattement sur les transports collectifs),
- identifier les discontinuités à traiter (franchissement des rivières et ravines notamment),
- favoriser la complémentarité vélos / transports collectifs,
- assurer de bonnes conditions de stationnement des vélos :
 - étudier la faisabilité d'un système de vélos en libre-service et bornes de recharge pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE),

- développer le jalonnement des itinéraires vélos par une signalisation spécifique utilisant une image unique et cohérente (couleur, idéogramme, dimensions...).

Le coût de l'étude est estimé à 50 k€.

3- Déploiement de l'offre VELISUD

L'offre VELISUD permet la location longue durée (6 mois maximum) d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE). Ce projet a pour objectif de développer les mobilités douces et de favoriser l'intermodalité en complétant l'offre disponible sur le territoire. 108 vélos sont en location depuis la mise en place du service le 12 septembre 2023. A ce jour, 250 demandes de location sont en attente sans qu'il n'y ait eu de relance de campagne de communication pour promouvoir le dispositif.

Les principales actions 2024 sont :

- livraison de 250 vélos au second semestre 2024,
- prévision du coût de gestion des locations et de maintenance à 190 k€/an,
- acquisition de 100 vélos supplémentaires pour un coût de 300 k€.

4- Offre de transport à la demande

La CASUD souhaite une offre de transport inclusive en prenant en compte tous les types de publics. Aussi, en 2024, l'offre de transport à destination des personnes à mobilité réduite se poursuivra.

SECTION 4 – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part conséquente de celles-ci et est mécaniquement haussière.

I. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments de contexte locaux, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la CASUD, ainsi résumée :

Evolution des dépenses du personnel

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Charges de Personnel et frais assimilés (K€)	11 066	12 075	12 500	12 170	12 700

Evolution des dépenses du personnel

	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Titulaires	88	87	83	77	80
CDI	103	100	113	110	112
CDD	49	51	51	58	60
Emplois aidés (Parcours Emploi Compétences)	119	151	110	116	120

La structure des effectifs

Au 31/12/2023, l'effectif de la CASUD compte 361 agents dont 245 sur emplois permanents (titulaires, contractuels de droit public) avec un taux de féminisation de 47,37%.

En ce qui concerne la répartition par catégorie d'emploi, 88% de l'effectif appartiennent à la catégorie C : l'ensemble des contrats aidés relèvent de cette catégorie et la représentativité des femmes est nettement marquée

En ce qui concerne l'évolution des effectifs, on peut souligner que le volume général est globalement stable avec une proportion plus conséquente de contractuels que de titulaires. Le nombre de titulaires a légèrement diminué en raison des mobilités par voie de mutation et de départ à la retraite. A contrario, l'augmentation des contractuels à durée déterminée résulte de recrutements dans les directions opérationnelles de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement pour répondre aux engagements en matière de développement des réseaux sur le territoire (opérations AEP/EU) et de la gestion des déchets (pour les programmes PAT, PLPDMA...).

L'évolution de ces deux catégories - titulaires, non titulaires - est également liée à l'évolution de l'organisation. L'enjeu principal est d'évaluer les nécessités de remplacement pour garantir la continuité d'activité, au vu de l'évolution des postes et des moyens.

Focus sur les éléments de rémunération

Pour l'année 2023, le coût réel de la masse salariale s'élève à 12 170 K€.

Décomposition des dépenses :

- le traitement brut indiciaire : 7 290 554,53 €
- le supplément familial de traitement : 91 890,14 €
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 31 609,04 €
- les régimes indemnitaires et primes : 1 967 646,22 €
- les astreintes et heures supplémentaires : 80 709 €
- les cotisations patronales : 3 116 962,62 €
- les avantages en nature : 3422,26 €

L'année dernière, les décisions du Gouvernement, motivées par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques, ont impacté de manière significative la masse salariale, déjà alourdie des mesures prises en 2022.

L'évolution des dépenses de personnel a donc tenu en partie aux mesures relatives au :

- Maintien du versement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour encourager les ménages subissant l'inflation des prix représentant une dépense de 44 000 bruts,
- Les revalorisations successives du SMIC en janvier (+1,81%) et Mai 2023 (+2,22%),
- La revalorisation du point d'indice de 3,85% à compter du 1^{er} juillet 2023.

Durée effective du travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le temps de travail des agents de la CASUD respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles. Il n'a pas été nécessaire de définir de nouvelles règles.

II. Une gestion raisonnée des dépenses

Hors évolution des effectifs, le niveau de dépenses du chapitre 012 dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique. L'augmentation de ce poste progresse donc structurellement chaque année en fonction des obligations réglementaires, des mesures nationales et des décisions stratégiques en gestion RH (avancement de grade, promotion interne...).

De fait, les dépenses de personnel, qui occupent une part très importante du budget de fonctionnement, voient leur poids croître pour deux raisons :

- Des raisons exogènes notamment en lien avec des décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a pas de marge de manœuvre : refonte des grilles ou reclassements statutaires. Avec la Loi de transformation de la fonction publique datant de 2019, de coûteuses mesures existant dans le privé ont été mises en œuvre comme la prime de précarité de 10% pour les CDD de moins de 1 an, la rupture conventionnelle...
Les décisions particulièrement importantes de l'État depuis 2022 ont généré un effet ciseau inéluctable sur la masse salariale. Cela laisse à supposer que l'année 2024 sera également marquée de nouvelles décisions impactantes. D'autres éléments contribuent à faire évoluer à la hausse le budget de la masse salariale. On peut citer le GVT (glissement vieillesse technicité). En effet, à effectif identique, le budget du personnel augmente mécaniquement au regard de la progression des carrières des fonctionnaires.
- Des raisons endogènes : dans ce contexte, la collectivité maintient une politique ambitieuse auprès de ses usagers et continue à faire des choix visant à produire un service public de qualité. De fait, les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire voulues par la

CASUD tiennent compte de la nécessité de porter des projets qui facilitent une bonne gestion du personnel.

En phase opérationnelle, la DRH doit jouer pleinement son rôle d'appui aux directions afin de poursuivre l'optimisation des organisations, tout en veillant à la qualité de vie au travail, à la gestion des compétences et des carrières des agents et à la préparation de l'avenir par une GPEC opérationnelle. Une attention particulière sera portée à la politique de recrutement qui répondra à la fois à des objectifs opérationnels et d'organisation des services.

Prévision des dépenses

Ce budget prévisionnel 2024 est préparé dans un contexte marqué encore par des incertitudes plus ou moins fortes comme l'an passé en raison des dernières prévisions macro-économiques privilégiant encore à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée.

Il comprend ainsi l'impact des mesures nationales appliquées courant 2023 auxquelles viendront s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024, qui seraient mises en œuvre pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents mais sur lesquelles pèse à ce jour une forte incertitude (valeurs du point, refontes grilles...).

Pour autant, l'objectif poursuivi en 2024 sur les dépenses en ressources humaines est ambitieux puisqu'il consiste à stabiliser le chapitre 012 à hauteur de 12 700 K€ et ce en intégrant les dispositions réglementaires et les nouvelles mesures d'accompagnement qui s'imposeront en partie aux collectivités dans le courant de l'année et les décisions stratégiques en RH, à savoir :

- L'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents publics (soit environ une augmentation de 25€/agent/mois) à compter du 1^{er} janvier 2024 (chiffrée env. 77 k€) ;
- La revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les missions ou intérim ;
- La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat ;
- La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 (chiffrée env. 18 k€). L'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2024, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2023 ce qui entraînera mécaniquement un relèvement automatique des salaires ;
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales) de 30,65 % à 31,65 % à compter du 1er janvier 2024 ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé en moyenne à 20K€/an ;
- Les décisions prises par l'EPCI en matière d'amélioration des carrières individuelles (mise en place d'un processus d'avancement de carrière pour les agents contractuels).

Les recrutements prévisionnels

Au regard des compétences de la CASUD et particulièrement des nouvelles obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et de transition énergétique, le recrutement de certains personnels à technicité particulière est rendu obligatoire. Ces recrutements répondent à des besoins

garantissant l'expertise indispensable pour mener à bien les missions de service public relevant des compétences territoriales.

En ce sens, pour 2024, les postes suivants imputeront le chapitre 012 :

Direction	Nombre de poste	Poste	Catégorie
DEA	2	Chargés d'opérations AEP/EU	A
DEA	1	Technicien GEMAPI	B
Projet de territoire	1	Animateur PCAET	A

Les charges à supporter seront compensées par :

- les aides apportées par l'Etat sur les dispositifs de contrats aidés (prise en charge à 60 % sur la base d'un contrat de 11 mois à raison de 21h/semaine),
- les subventions de l'Etat en ce qui concerne les créations de postes spécifiques relatifs aux compétences de l'environnement, de l'eau et du développement économique (PAT, CODOM, PCAET, GEMAPI, PILHI, PVD...),
- les aides Du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) tenant compte des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique handicap (recrutement, adaptation au poste de travail, accessibilité...).

III. Une politique sociale soutenue pour améliorer la condition de vie des agents.

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, la CASUD met en œuvre une politique d'action sociale regroupant :

- L'aide à la complémentaire santé

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participation financière dès 2025 pour le risque « prévoyance » et 2026 pour le risque « santé ». De fait, alors même que sa mise en place - qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) - au profit des agents de la Territoriale soit aujourd'hui facultative, la CASUD accorde à son personnel ayant souscrit à un contrat « santé » une aide forfaitaire de 25 € mensuel. En moyenne, annuellement la CASUD supporte une dépense de 31 275 €.

- Le subventionnement du Comité des œuvres sociales (COS)

Le COS étudie et réalise toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux, collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille. L'association développe ainsi toutes formes d'actions ou activités entrant dans le cadre des œuvres sociales en faveur du personnel.

C'est tout naturellement que la CASUD apporte son soutien financier à hauteur de 25 000 € chaque année.

- Le télétravail

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, moins de risque d'accidents de trajet, etc.) et de limiter certains vecteurs de stress (fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun, etc.).

Depuis 2022, des conventions annuelles de télétravail sont mises en place sur demande de l'agent, dès lors que sa mission est compatible avec ce mode de fonctionnement.

Les orientations pour 2024

En termes de perspectives pour l'année 2024, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le maintien d'un service public efficient.

1. Les engagements pris pour l'amélioration du cadre de vie des agents seront poursuivis. Le chantier prioritaire de cette année portera sur la mise en place d'un processus d'avancement de carrière pour le personnel non titulaire. Cette mesure concernera une centaine d'agents contractuels qui verront leur ancienneté considérée au même titre que les titulaires.
2. La CASUD favorisera la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents. Les mobilités choisies feront l'objet d'un conseil RH.
3. Les actions QVT (Qualité de Vie au Travail) et notamment celles portant sur le traitement égalitaire femmes/hommes seront renforcées : amorce des discussions sur la Protection Sociale Complémentaire obligatoire en 2025 (risque santé) et 2026 (prévoyance), développement d'une culture de l'égalité et réduction des inégalités (*voir Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*).

SECTION 5 – LA GESTION DE DETTE

I. La dette propre de la CASUD

L'encours de dette consolidé de la CASUD au 31 décembre 2023 s'élève à 108,09 M€.

La répartition des emprunts reste majoritairement à taux fixe et les emprunts AFD contractés à taux variable demeurent convertibles à taux fixe. L'emprunt de 30 M€ souscrit auprès de la Banque des Territoires, mobilisé à hauteur de 12.3 M€, est indexé sur le livret A. Le reliquat des emprunts est indexé sur l'inflation.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	82 692 990 €	76.51%	2.16%
Variable	13 068 132 €	12.09%	4.68%
Livret A	12 300 000 €	11.38%	3.75%
Inflation	25 678 €	0.02%	8.09%
Ensemble des risques	108 086 800 €	100,00%	2.58%

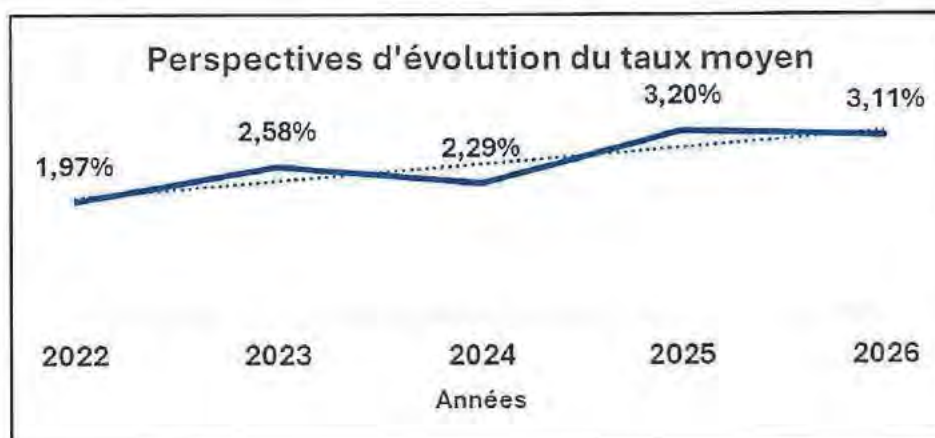
État généré au 31/12/2023

Le taux moyen passe de 1,97 % à 2,58 % entre 2022 et 2023.

La hausse du taux moyen est liée au contexte général de croissance des taux d'intérêts. Par ailleurs, la CASUD bénéficie également de taux bonifiés en contrepartie notamment de ses engagements formalisés dans le cadre du contrat de progrès sur l'eau et l'assainissement, signé en juillet 2019.

Les perspectives d'évolution à l'horizon 2026

Années	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 déc (M€)	108	112	122	131
Intérêts payés (M€)	1,80	2,48	3,59	3,80
Capital payé (M€)	5,39	5,50	5,83	6,23
Annualité (M€)	7,19	7,98	9,41	10,02
Taux moyen	2,58 %	2,29 %	3,20 %	3,11 %



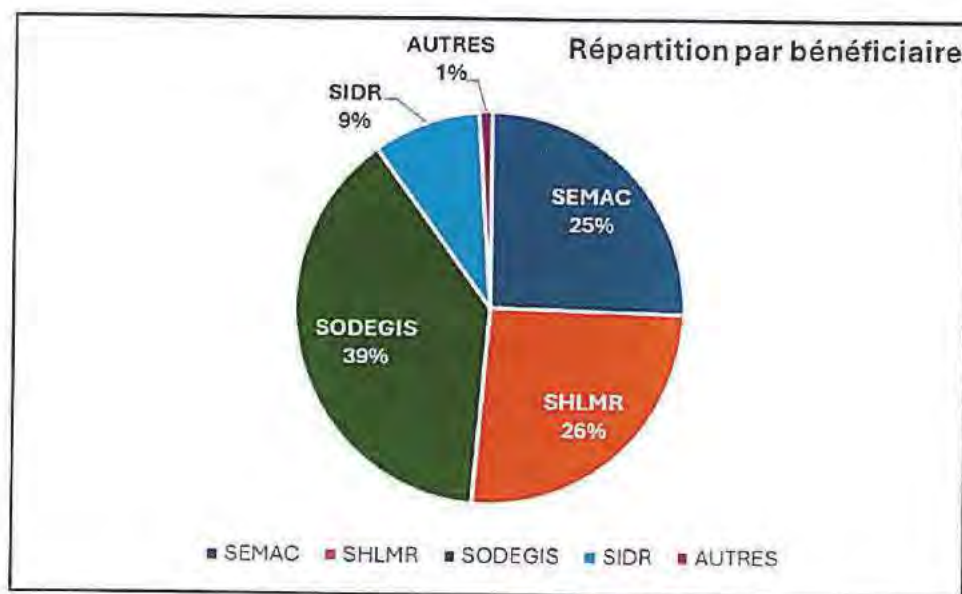
II. Les emprunts garantis par la CASUD

La CASUD intervient en garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de protocoles d'accord faisant intervenir les acteurs du logement social, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Chaque garantie d'emprunt donnée par la CASUD est obligatoirement approuvée par le Conseil communautaire. Ces garanties d'emprunt constituent des engagements hors bilan pour la CASUD.

A titre d'information, au 31 décembre 2023, le montant de l'encours garanti était de 82,77 M€ et le taux moyen de 2,68 %.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :



Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget principal (provisoire)

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I- AP/CP en cours			157 827 792,00	37 847 089,12	12 186 173,00	14 792 970,42	14 367 461,39	78 634 098,07
TRANSPORT			71 277 593,00	11 784 269,02	6 470 001,84	6 392 970,42	6 000 000,00	40 630 351,72
Tampon	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00	7 874 998,16	420 001,84			0,00
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	3 584 870,24	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	36 197 722,76
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00	67 371,34	50 000,00	50 000,00	1 000 000,00	4 432 628,66
Tampon	2013905 TAMP	Gare routière de la Plaine des Caïres	2 600 000,00	257 029,28	1 000 000,00	1 342 970,42	0,00	0,30
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			61 199 882,00	8 423 197,45	3 109 703,34	7 900 000,00	7 367 461,39	34 399 519,82
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grégas	8 000 000,00	7 640 296,66	359 703,34			0,00
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - îlot 8.1	2 800 000,00	82 538,61	400 000,00	1 500 000,00	817 461,39	0,00
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - îlot 9.1	4 500 000,00	0,00	150 000,00	400 000,00	400 000,00	3 550 000,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	3 500 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	150 000,00	200 000,00	250 000,00	2 200 000,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
Tampon	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00	351 718,15	550 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00	8 819 810,85
Tampon	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00	348 644,03	550 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00	5 179 708,97
St-Philippe	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00	0,00	250 000,00	300 000,00	300 000,00	4 150 000,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	3 400 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	3 400 000,00
DEVELOPPEMENT ECO SECTORIEL			5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
GEMAPI			19 553 066,00	16 966 598,18	2 586 467,82	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00	16 966 598,18	2 586 467,82			0,00
II- AP/CP à solder			24 412,50	24 412,50				
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	24 412,50	24 412,50				
III- Hors AP/CP			350 000,00	0,00	6 780 000,00	4 130 000,00	3 930 000,00	0,00
ENVIRONNEMENT					2 030 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00	0,00
		Bacs vert et bacs jaunes			580 000,00	580 000,00	580 000,00	
		BAV			400 000,00	400 000,00	400 000,00	
		Bio-composteurs			350 000,00	350 000,00	350 000,00	
		Zones d'apports volontaire			400 000,00	400 000,00	400 000,00	
Entre-Deux		Etude déchetterie inversée de l'Entre Deux			300 000,00			
G.E.P.U.			350 000,00	0,00	850 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Schéma directeur GEPU	350 000,00		350 000,00			
		Maîtrise d'ouvrage unique GEPU			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
HABITAT					500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Minoration foncière			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
Divers					3 400 000,00	1 400 000,00	1 200 000,00	
		Acquisition foncière			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Equipements divers			700 000,00	400 000,00	200 000,00	
		Fond de concours investissement			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Poker d'as			1 700 000,00			
TOTAL GENERAL (I+II+III)			158 202 204,50	37 871 501,62	18 966 173,00	18 922 970,42	18 297 461,39	78 634 098,07

Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe eau (Provisoire)

Eau potable								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en HT)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I AP/CP en cours			110 413 058,51	31 970 722,89	5 305 302,09	8 714 817,51	9 807 287,80	54 614 928,22
St Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00	1 053 118,64	1 500 000,00	2 300 000,00	2 346 881,36	200 000,00
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45	29 598,31			0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 700 000,00	2 143 056,14	556 943,86			0,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	16 846 054,87	200 000,00	200 000,00	242 855,13	0,00
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87	37 056,57			0,00
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	41 901,76			0,00
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	88 884,31	80 000,00	500 000,00	4 500 000,00	6 831 115,69
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00	380 582,49	2 000 000,00	2 514 817,51		0,00
St Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00	285 687,20	100 000,00	100 000,00	500 000,00	13 114 312,80
St-Philippe	2020300	Équipement forage Takamaka	3 500 000,00	82 448,69	400 000,00	2 500 000,00	517 551,31	0,00
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	363 518,55	100 000,00	400 000,00	1 500 000,00	17 957 481,45
Tampon	2021101	Refolement Plaine des Cafres	17 051 000,00	88 981,72	50 000,00	200 000,00	200 000,00	16 512 018,28
Tampon	2021108	AEP 2021 Tampon	4 000 000,00	3 990 198,41	9 801,59			0,00
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 817 633,31	2 617 633,31	200 000,00			0,00
II AP/CP à solder			14 305 789,34	14 305 789,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 926 933,05	9 926 933,05				0,00
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 378 856,29	4 378 856,29				0,00
III AP/CP à créer			1 500 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 400 000,00
Entre Deux		Interconnexion songes	1 500 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 400 000,00
IV. Hors AP/CP			9 585 000,00	0,00	8 600 000,00	6 885 000,00	5 700 000,00	0,00
		Groupes électrogènes	3 800 000,00		3 800 000,00			
		MABC (études et travaux) Tampon Entre Deux			1 500 000,00	1 300 000,00	1 900 000,00	
		MABC (études et travaux) St Philippe St Joseph			900 000,00	900 000,00	1 400 000,00	
Entre Deux		Refolement Argamasse	1 100 000,00		100 000,00	800 000,00	200 000,00	
Entre Deux		Démantèlement captages Entre Deux	585 000,00		100 000,00	485 000,00		
		Travaux divers			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Acquisition foncière	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Travaux en régie			600 000,00	600 000,00	600 000,00	
		Convention maîtrise d'ouvrage			200 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Pont du diable	1 000 000,00		1 000 000,00			
		Modernisation canalisation rue Maréchal Foch	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
		Modernisation canalisation rue Marius et Ary Leblond	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
		Modernisation canalisation rue Jean Laurent	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				46 276 512,23	13 955 302,09	15 649 817,51	15 607 287,80	56 014 928,22

Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe assainissement (provisoire)

Assainissement								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I AP/CP en cours			14 820 000,00	5 574 922,54	2 368 854,88	3 400 000,00	3 476 222,58	0,00
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00	1 132 442,07	117 557,93	0,00	0,00	
Tampon	2021102	EU 2021 Tampon	4 890 000,00	4 438 703,05	451 296,95	0,00	0,00	
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	3 777,42	1 800 000,00	3 400 000,00	3 476 222,58	
II AP/CP à solder			6 941 787,04	6 941 787,04	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 430 442,00	3 430 442,00	0,00	0,00	0,00	
St-Joseph	2021003	EU 2021 St Joseph	3 511 345,04	3 511 345,04	0,00	0,00	0,00	
III- Hors AP/CP			0,00	0,00	1 630 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	0,00
Commun		MABC EU			800 000,00	800 000,00	1 200 000,00	
		Schéma directeur			330 000,00			
		Travaux concessif RUNEO			300 000,00	300 000,00	300 000,00	
St-Joseph		Réhabilitation STEP St-joseph			200 000,00			
TOTAL GENERAL (I+II+III)			21 761 787,04	12 516 709,58	3 998 854,88	4 500 000,00	4 976 222,58	0,00

En conclusion, au vu des éléments exposés dans la présente note et ses annexes, il convient que le conseil Communautaire débattenne des orientations générales des budgets (principal et annexes) pour l'année 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2024 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- d'approuver les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

RC9

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2024 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- approuve les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la GASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 20/03/2024